

# Étude

## Les effets de l'éducation sur la participation des enfants : Enseignements pratiques

Découvrir ses droits

en s'amusant



**UNICEF France a pour mission de contribuer activement à la réalisation des droits de l'enfant en France par des actions de plaidoyer, de communication, de sensibilisation et de mobilisation.**

Les acteurs institutionnels, et en particulier les Villes amies des enfants partenaires de l'UNICEF, sont des interlocuteurs de choix pour mener ce travail de fond. L'UNICEF défend, en effet, une approche *sur, par* et *pour* les droits, où le respect des droits n'est pas seulement un objectif à atteindre. Il guide aussi le processus pour y parvenir, en s'appuyant sur une approche globale fondée sur le respect des normes internationales et l'interdépendance des droits. Les principes de participation, de responsabilité, de non-discrimination et d'autonomisation en sont les pierres angulaires et la Convention internationale des droits de l'enfant dans son ensemble s'applique à toute action<sup>1</sup>.

**Sur la base de ces constats partagés avec d'autres comités nationaux de l'UNICEF en Europe, UNICEF France s'est engagée dans le projet européen *Child Rights Education*.**

Ce projet vise à garantir l'effectivité des droits des enfants, et notamment leur participation active et réelle. Il est mis en œuvre par sept comités nationaux de l'UNICEF : l'Irlande, l'Autriche, l'Allemagne, l'Islande, les Pays-Bas, le Portugal et la France. Ces comités nationaux conduisent, individuellement et conjointement, des activités et produisent des outils dans trois domaines : la sensibilisation aux droits de l'enfant, le développement du programme Ecole amie des droits de l'enfant et la participation des enfants dans les sphères publiques. C'est dans ce dernier domaine que se situe cette étude.

Le programme Ecole amie des droits de l'enfant sera lancé en France en septembre 2023 et appuiera notamment ses recommandations à l'adresse des écoles et collectivités territoriales sur les constats de cette étude.

UNICEF France, Comité français pour l'UNICEF  
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique  
3, rue Duguay Trouin 75006 Paris [www.unicef.fr](http://www.unicef.fr)  
[www.villeamiedesenfants.fr](http://www.villeamiedesenfants.fr) – [www.ecoleamie.fr](http://www.ecoleamie.fr)  
[www.myunicef.fr](http://www.myunicef.fr)

Directrice de la publication : Adeline Hazan  
Rédacteur en chef : Etienne Maïer  
Coordination éditoriale : Laetitia Lecomte et Julie Zerlauth  
Rédaction : Vanessa Sedletzki avec la collaboration des

équipes salariées de l'UNICEF France.

Conception graphique : Des PetitsPois / BadyChurch

Dépôt légal : janvier 2023

Tout extrait de ce rapport peut être librement reproduit en utilisant la référence suivante :

UNICEF France, 2023 – Etude : les effets de l'éducation sur la participation des enfants, enseignements pratiques.

1. Voir notamment <https://www.ecoleamie.fr/laproche-par-les-droits/>.

# Sommaire



## 01

### Introduction..... 4

Pour une participation réelle et effective..... 4  
A l'école, apprendre oui mais pas seulement ..... 4

## 02

### Le cadre de l'étude..... 6

Quels sont les objectifs de l'étude ? ..... 6  
Comment utiliser cette étude pratique ? ..... 6  
Qu'entend-on par « éducation » et « participation » dans le cadre de cette étude ? ..... 7  
L'éducation : Un droit et un processus d'acquisition de connaissances, compétences et valeurs..... 7  
La participation : Un droit pour les enfants d'être entendus sur toute question les intéressant ..... 7  
Le cadre d'une participation réelle, efficace et sûre pour les enfants et les jeunes ..... 8

## 03

### Un lieu central : l'école, le collège et le lycée..... 11

Le cadre : les principaux mécanismes de participation..... 11  
Mécanismes obligatoires..... 11  
Les mécanismes fondés sur le volontariat..... 13  
Les mécanismes informels de participation ..... 14  
Quels enseignements pratiques ? ..... 15

## 04

### La participation des enfants et des jeunes dans la relation éducative...18

Pourquoi la participation des enfants et des jeunes dans le cadre des relations éducatives est-elle essentielle ?..... 18  
Quelle est la situation en France ?..... 19

La relation entre enfants et professionnels..... 19  
Une parole trop peu entendue ..... 20  
Les approches pédagogiques ..... 20

## 05

### Éducation à la participation : pour un effet à long terme ? ..... 24

Apprendre les droits, apprendre la participation ..... 24  
Quels liens entre éducation aux droits et participation ? ..... 24  
Des défis à relever..... 25  
Quel est l'impact de la participation dans le cadre éducatif dans la vie des enfants et des jeunes ? ..... 26  
Un tremplin pour la participation et l'engagement citoyen..... 26  
Quelles formes de participation et d'engagement citoyen hors de l'école ? ..... 26  
Quel soutien du système scolaire et périscolaire pour ces engagements ?..... 28

## 06

### Conclusions et recommandations..... 30

Les recommandations de l'étude sur les mécanismes de participation dans le cadre scolaire..... 31  
Les recommandations de l'étude sur la participation dans la relation éducative..... 32  
Les recommandations de l'étude sur la construction des compétences et des espaces pour la participation et l'engagement citoyen..... 33

## 07

### Annexes ..... 34

Annexe 1 – Bibliographie ..... 34  
Annexe 2 – Liste des entretiens ..... 35

# Introduction



## → Pour une participation réelle et effective

**En partant de l'hypothèse que l'école et l'ensemble des acteurs éducatifs pourraient aller plus loin dans la promotion et la mise en œuvre du droit à la participation dans les cadres scolaires, péri et extrascolaires, cette étude se veut être un guide. Elle est un accompagnement pour renforcer le rôle et l'impact de tous pour une participation réelle et effective des enfants et des jeunes.**

En lien avec le mandat de l'UNICEF et la Convention relative aux droits de l'enfant, l'étude se concentre sur les enfants et les jeunes de moins de 18 ans. Elle a vocation à être avant tout pratique, afin de mettre en avant des approches concrètes pouvant être mises en œuvre de façon opérationnelle en milieu scolaire, péri et extrascolaire.

## → À l'école, apprendre oui mais pas seulement

**L'enfant est-il avant tout considéré comme un élève ? Est-il suffisamment reconnu comme un acteur ayant la possibilité d'exprimer son opinion, d'influencer et d'améliorer son environnement ?** Cette étude s'appuie sur l'hypothèse d'une concentration de l'éducation sur les apprentissages de type académique et la forte verticalité du système éducatif en France. L'enfant y serait parfois considéré comme un bénéficiaire appelé à se conformer à des règles. Cette injonction laisserait peu d'espace à la reconnaissance de l'enfant dans sa globalité, comme un sujet de droits et un agent du changement, dans le cadre scolaire et au-delà.

des établissements sur le bien-être des enfants, au-delà des aspects purement académiques, lorsqu'elle les a privés de l'accès au restaurant scolaire, de soutien psychosocial et d'une forme de protection contre les violences.<sup>3</sup> Les enfants ayant pris part à la Consultation nationale des 6/18 ans 2021 de l'UNICEF France formulent, en outre, que ce qu'ils apprécient le plus à l'école, ce sont « les amis ». L'école représente pour eux un « espace de sociabilité et de pratiques ludiques avant d'être un lieu d'apprentissage disciplinaire ».<sup>4</sup>

**Pourtant, l'école, au sens le plus large du terme, occupe une place centrale dans de nombreux aspects de la vie des enfants et des jeunes.** Pour les enfants et les jeunes consultés dans le cadre de la stratégie mondiale de l'UNICEF pour 2022-2025, l'école n'est pas seulement le lieu de l'éducation, mais elle représente aussi un endroit où ils ont accès à des services essentiels et un espace pour la vie sociale, le dialogue et l'action collective.<sup>2</sup> La pandémie de la COVID-19 a d'ailleurs mis en évidence les multiples effets de la fermeture

**Aussi, les attentes des enfants et des jeunes vis-à-vis du système éducatif vont-elles bien au-delà des apprentissages scolaires.** Ils expriment dans cette même Consultation nationale qu'ils souhaitent une école où l'acquisition de compétences accompagne l'acquisition des savoirs. L'étude montre que les enfants « sont toujours prêts à donner volontiers leur avis dès lors qu'on les y autorise »<sup>5</sup>. Ils demandent à l'école de les considérer comme des acteurs à part entière de leurs apprentissages et de leur donner des compétences utiles pour leur vie et leur réussite.<sup>6</sup> Ils veulent une école qui les implique de manière systématique dans les

2. UNICEF, Engaging children and young people on UNICEF's Strategic Plan 2022-2025, juillet 2021.

3. The World Bank, UNESCO and UNICEF (2021). The State of the Global Education Crisis: A Path to Recovery. Washington D.C., Paris, New York: The World Bank, UNESCO, and UNICEF.

4. UNICEF France, Consultation nationale des 6/18 ans 2021, La jeunesse à bonne école ? p. 8

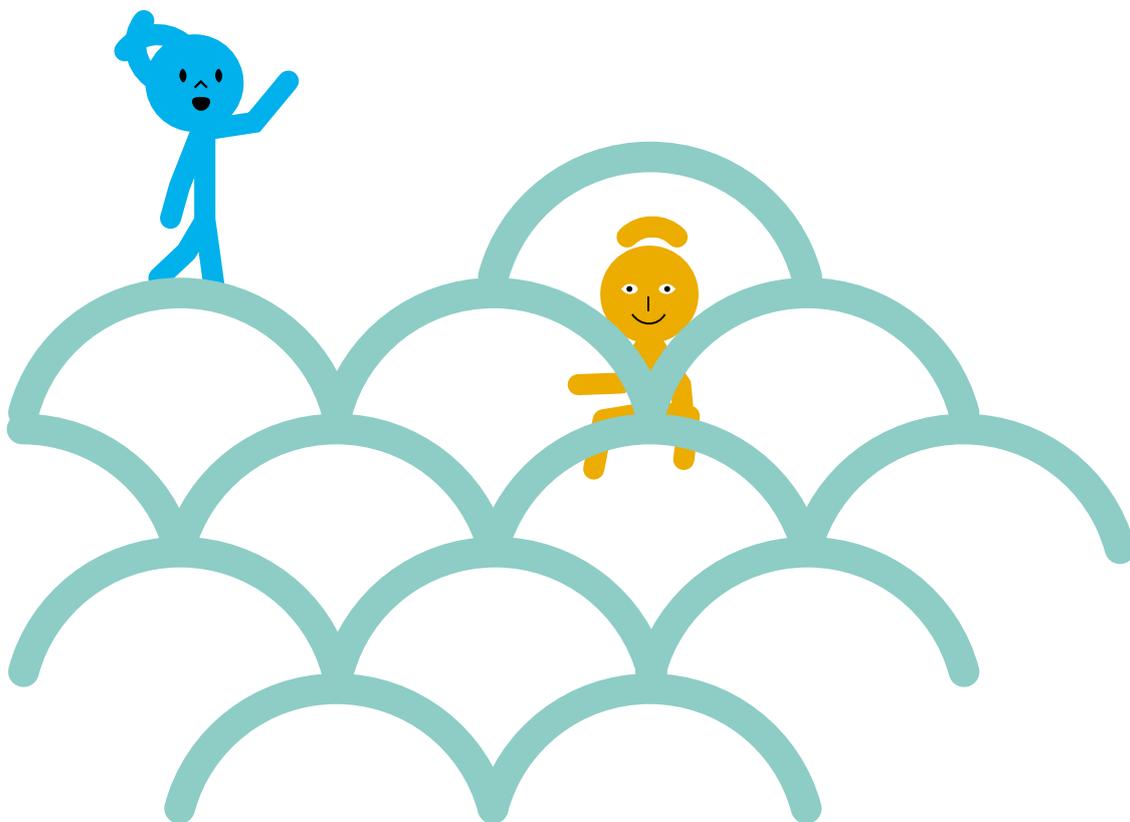
5. UNICEF France, Consultation nationale 2021, p. 9. Analyse des réponses à la question « Ce que j'aimerais bien apprendre à l'école, mais qui n'y est pas enseigné »

6. UNICEF, Engaging children and young people on UNICEF's Strategic Plan 2022-2025, juillet 2021.

décisions qui concernent leur éducation et les autres aspects de la vie scolaire, et qui facilite leur engagement citoyen en dehors de l'école.<sup>7</sup>

**Répondre à ces attentes, passe notamment par la création et l'animation d'espace de participation et de consultation, formels et informels. Cependant, ces espaces destinés aux enfants et aux jeunes méritent d'être renforcés en France.** L'exercice réel du droit à la participation reste largement tributaire d'initiatives prises par certains acteurs cherchant à développer des moyens de faire entendre la voix

des enfants sur les sujets qui les concernent au quotidien. Mais les limites sont nombreuses. Comme l'a noté le Défenseur des droits dans son rapport alternatif au Comité des droits de l'enfant de l'ONU, citant une consultation réalisée en 2019 auprès de 2200 enfants, «les enfants ne se sentent pas entendus, ni au plan individuel, ni au plan collectif.(...) Tous les enfants consultés ont fait part de leur besoin de s'exprimer et d'être entendus par les adultes afin qu'ils prennent les décisions les concernant les plus adaptées à leurs besoins et les plus respectueuses de leur intérêt supérieur.»<sup>8</sup>



7. UNICEF, Engaging children and young people on UNICEF's Strategic Plan 2022-2025, juillet 2021.

8. Rapport du Défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies, juillet 2020, pp. 16-17.

# II. Le cadre de l'étude

## → Quels sont les objectifs de l'étude ?

Cette étude est un guide pour renforcer le rôle et l'impact de l'ensemble des acteurs éducatifs (écoles, collectivités territoriales, associations) pour une participation réelle et effective des enfants et des jeunes.

Elle offre l'opportunité de :

- Poser le cadre dans lequel doit s'exercer la participation des enfants et des jeunes promue dans le cadre scolaire et périscolaire, à la lumière de l'approche par les droits ;
- Passer en revue les différents mécanismes, approches et outils mis en place dans le système éducatif en France pour assurer la participation des enfants et des jeunes ;
- Proposer des éléments d'analyse quant à leur efficacité pour assurer une participation réelle des enfants et des jeunes ;
- Mettre en exergue des pratiques intéressantes visant à promouvoir la participation des enfants et des jeunes dans le cadre scolaire et périscolaire ;
- Tirer les enseignements des pratiques actuelles et des perceptions des enfants et des jeunes ;
- Donner des pistes concrètes pour faire évoluer ces pratiques, en émettant des recommandations aussi bien pour les acteurs de l'éducation que pour les pouvoirs publics ;

## → Comment utiliser cette étude pratique ?

### L'étude s'articule autour de trois axes.

1. Elle explore le rôle de l'école comme lieu d'éducation et espace de participation pour les enfants et les adolescents, en analysant les différents mécanismes de participation et leur portée.
2. Elle aborde la question de la participation des enfants et des adolescents dans les rapports éducatifs dans les cadres scolaire et périscolaire.
3. Elle se concentre sur le prolongement de la participation des enfants et des adolescents hors de l'école, examinant le rôle de l'éducation aux droits et explorant la notion d'engagement dans la sphère publique.

**Cette étude s'appuie sur les enjeux constatés sur le terrain, dans l'optique de guider les pratiques.** Elle a été conçue comme un outil, permettant aux enseignants et acteurs éducatifs

territoriaux de réfléchir à ces sujets, de questionner les pratiques et de les faire évoluer. Il s'agit de leur permettre de s'inspirer d'expériences existantes et de s'interroger sur la manière de faire vivre les droits de l'enfant au quotidien dans le cadre scolaire et périscolaire. Pour chaque question l'étude présente donc :

- une introduction générale, qui décrit le cadre d'action à la lumière des principes et des lois applicables,
- une analyse de la situation en France et des difficultés d'application concrète de ces principes,
- des encadrés présentant des pratiques concrètes qui permettent de dépasser les difficultés d'application pratiques, pouvant être répliquées ou adaptées par les acteurs pour développer de nouvelles approches,
- des recommandations aux acteurs de l'éducation et aux pouvoirs publics, fondées sur l'analyse précédente.

## NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette étude s'appuie sur différents processus de consultation menés auprès d'enfants et d'adolescents. La Consultation nationale menée par l'UNICEF en 2021 auprès de plus de 25 000 enfants âgés de 6 à 18 ans par le biais d'un questionnaire permet d'avoir des données agrégées sur les opinions et perceptions des enfants sur les sujets relatifs à l'école, thème de la consultation. Des groupes de discussions ont été conduits avec des membres de conseils d'élèves et de conseils municipaux de jeunes dans les villes de Guyancourt (département des Yvelines - 78) et Schiltigheim (département du Bas-Rhin - 67). Deux entretiens individuels ont aussi permis d'entendre des jeunes ayant pris part aux mécanismes participatifs proposés par UNICEF France (programme Jeune ambassadeur.drice et Clubs UNICEF).

Des groupes de discussion et entretiens individuels ont en outre été menés avec les adultes qui coordonnent et animent les conseils dans les villes mentionnées, adultes en général issus du corps éducatif. Des entretiens individuels ont aussi eu lieu avec des représentantes locales de l'UNICEF menant des actions avec les écoles et avec une directrice de centre de loisirs.

Enfin, l'étude se fonde sur le cadre législatif et éducatif en France, ainsi que sur différents rapports nationaux, européens et internationaux portant sur la question, avec le souci de s'attacher avant tout aux éléments concrets et empiriques afin de guider les pratiques.

En ce sens, l'étude ne prétend pas présenter de manière exhaustive les enjeux de l'éducation pour le droit à la participation, mais vise plutôt à mettre l'accent sur les dimensions mises en exergue lors des consultations avec les jeunes et les acteurs sur le terrain. Les pratiques présentées n'ont pas fait l'objet d'une évaluation, mais sont partagées à titre informatif afin d'inspirer de nouvelles pratiques.

## → Qu'entend-on par « éducation » et « participation » dans le cadre de cette étude ?

### L'éducation : Un droit et un processus d'acquisition de connaissances, compétences et valeurs

Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la culture et la science (UNESCO), **l'éducation est le processus qui facilite les apprentissages ou l'acquisition de connaissances, de compétences, de valeurs, de croyances et d'habitudes.**<sup>9</sup>

**L'éducation est un droit, reconnu par les grands textes internationaux de droits humains.**<sup>10</sup> La Convention internationale relative aux droits de l'enfant reconnaît ce droit et pose l'obligation des Etats d'en assurer la réalisation sur la base de l'égalité des chances.<sup>11</sup> Elle détaille aussi les objectifs de l'éducation, parmi lesquels :

- l'épanouissement de la personnalité et le développement de l'enfant ;
- l'inculcation du respect des droits humains ; et
- la préparation de l'enfant à assumer les

responsabilités de la vie dans une société libre et dans un esprit de paix, de tolérance et d'égalité.<sup>12</sup>

**La présente étude se réfère au système scolaire tel que structuré par le Ministère chargé de l'Éducation nationale.** Sont rajoutés à cela les temps périscolaires et extrascolaires, dans la mesure où ils s'articulent avec le système scolaire notamment au travers des projets éducatifs de territoire. Ces temps peuvent être gérés directement par les collectivités elles-mêmes ou par délégation d'organes associatifs, notamment des mouvements d'éducation populaire. Cette étude portant sur la participation dans la sphère publique et les enjeux institutionnels, l'éducation par les familles n'est pas spécifiquement abordée.

### La participation : Un droit pour les enfants d'être entendus sur toute question les intéressant

**La participation est un droit consacré par la Convention internationale des droits de l'enfant.** Son article 12 dispose que les enfants

doivent bénéficier du droit d'être entendus sur toute question les intéressant, leur opinion devant être prise en compte au regard de leur

9. UNESCO, SDG Resources for Educators - Quality Education <<https://fr.unesco.org/node/297164>>

10. Notamment art. 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, art. 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

11. Article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

12. Article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

âge et de leur maturité. Il s'agit de l'un des quatre principes généraux de la Convention, aux côtés du droit à la non-discrimination, de l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que du droit à la vie, à la survie et au développement de l'enfant. Le droit d'être entendu, de participer à la prise de décision, est donc un levier essentiel pour le respect de l'ensemble des droits de l'enfant. Il permet aux enfants d'être pleinement acteurs des décisions qui les concernent et de faire valoir leurs perspectives, même lorsqu'il revient aux adultes de décider en dernier ressort. Les adultes ont en contrepartie, le devoir de permettre aux enfants d'exercer ce droit, mais aussi et surtout de prendre dûment en compte leurs opinions. Il ne s'agit donc pas simplement de permettre aux enfants de s'exprimer, mais bien de les associer au débat, de leur permettre d'avoir une influence sur leur vie et leur environnement, de peser dans la décision. L'enjeu est ici de reconnaître les enfants comme des titulaires de droits à part entière et d'en assurer la réalisation au quotidien.

En tant que signataire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, il est de la responsabilité de l'Etat français de prendre en considération dans sa législation, ses politiques publiques et les pratiques de ses agents des dispositions pour veiller à ce que les enfants soient en mesure d'exercer ce droit.

**Toutefois, de nombreuses initiatives visant à mettre en œuvre l'article 12 de la Convention en promouvant la participation des enfants peuvent rester des actions de façade.** On parle parfois de participation « gadget ». Il s'agit de ces situations où les enfants et les jeunes sont assis à une table mais n'ont pas ou peu la parole, où ils sont invités à s'exprimer mais ne sont pas entendus, où ils sont écoutés mais rien ne change, où on leur demande leur opinion sur des sujets secondaires sans leur demander ce qui les intéresse réellement, et où on les met en avant, à plus ou moins bon escient, sans prendre les précautions nécessaires à leur sécurité et à leur bien-être. La mise en œuvre du droit d'être entendu appelle donc à respecter un cadre clair et concret.

## Le cadre d'une participation réelle, efficace et sûre pour les enfants et les jeunes

Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a souligné que "pour être efficace et utile, la participation doit se concevoir comme un

processus et non comme un événement ponctuel et isolé."<sup>13</sup> **La participation est donc un processus qui implique de se former un avis, de l'exprimer et d'avoir une influence véritable sur décisions.** Il peut être individuel ou collectif.



### Les composantes clés du droit à la participation<sup>14</sup>

D'après Laura Lundy, co-directrice du Centre pour les droits de l'enfant et Professeure à la Queen's University de Belfast, les éléments essentiels pour une participation pleinement effective sont :

13. Comité des droits de l'enfant, Observation générale no 12 (2009), Le droit de l'enfant d'être entendu, 20 juillet 2009, CRC/C/GC/12

14. "Voice is not enough: Conceptualising Article 12 of the United Nations Convention on the Rights of the Child", Laura Lundy. British Educational Research Journal. 2007 Vol. 33. Issue 6.

## Les neuf conditions pour une participation de qualité<sup>15</sup>

Ces prescriptions peuvent être appréhendées comme une charte, devant guider toute initiative de participation impliquant des enfants.

Tous les processus dans lesquels l'opinion et la participation d'un ou de plusieurs enfants sont sollicitées doivent être :

**a) Transparents et instructifs** – Les enfants doivent disposer d'informations exhaustives, accessibles, tenant compte de la diversité et adaptées à leur âge, sur leur droit d'exprimer librement leur opinion et de voir cette opinion dûment prise en considération, et sur les modalités de leur participation, son champ, son objet et ses retombées potentielles;

**b) Volontaires** – Les enfants ne devraient jamais être amenés à exprimer une opinion contre leur gré et devraient être informés qu'ils peuvent mettre un terme à leur participation à tout moment;

**c) Respectueux** – L'opinion des enfants devrait être traitée avec respect et les enfants devraient avoir la possibilité d'avancer des idées et de lancer des activités. Les adultes qui travaillent avec les enfants devraient reconnaître, respecter et exploiter les formes existantes de participation des enfants, par exemple leurs apports à la famille, à l'école, à la culture et au lieu de travail. Il leur faut aussi comprendre le cadre socioéconomique, environnemental et culturel dans lequel s'inscrit la vie des enfants. Les personnes et les organisations qui travaillent pour et avec les enfants devraient aussi respecter les opinions des enfants en ce qui concerne leur participation à des manifestations publiques;

**d) Pertinents** – Les questions au sujet desquelles les enfants sont invités à exprimer leur opinion doivent effectivement être en rapport avec leur vie et leur permettre de tirer parti de leurs connaissances, compétences et capacités. Un espace doit en outre être créé pour permettre aux enfants de cerner et de traiter les problèmes qu'ils jugent eux-mêmes pertinents et importants;

**e) Adaptés aux enfants** – Les environnements et méthodes de travail devraient être adaptés aux capacités des enfants. Le temps et les ressources nécessaires devraient être mis à disposition pour bien préparer les enfants et leur donner la confiance et les possibilités voulues pour exposer leur opinion. Il faut tenir compte du fait que le degré de soutien dont ont besoin les enfants et les modalités de leur participation varient en fonction de leur âge et de l'évolution de leurs capacités;

**f) Inclusifs** – La participation doit être inclusive, éviter la discrimination et offrir aux enfants marginalisés, filles et garçons, la possibilité de participer (voir aussi le paragraphe 88 ci-dessus). Les enfants ne constituent pas un groupe homogène et la participation doit garantir l'égalité des chances pour tous, sans discrimination fondée sur quelque motif que ce soit. Il faut en outre veiller à ce que les programmes soient adaptés à la culture des enfants de toutes les communautés;

**g) Appuyés par la formation** – Pour faciliter effectivement la participation des enfants, les adultes ont besoin de se préparer, de posséder certaines compétences et de recevoir un appui, par exemple d'acquérir des aptitudes à l'écoute des enfants, au travail avec les enfants et à l'instauration d'une participation efficace des enfants eu égard à l'évolution de leurs capacités. Les enfants peuvent concourir eux-mêmes en qualité de formateurs ou de facilitateurs à sensibiliser à la manière de promouvoir une participation efficace. Les enfants ont besoin de renforcer leur capacité de participer avec efficacité, par exemple en prenant une conscience accrue de leurs droits, et d'être formés à l'organisation de réunions, à la collecte de fonds, aux relations avec les médias, à l'expression orale en public et à l'action de plaidoyer;

**h) Sûrs et tenant compte des risques** – Dans certaines situations, l'expression d'une opinion peut comporter des risques. Les adultes ont des responsabilités envers les enfants avec lesquels ils travaillent et doivent prendre toutes les précautions voulues pour réduire au minimum le risque pour un enfant d'être, du fait de sa participation, exposé à la violence, à l'exploitation ou à toute autre conséquence négative. Parmi les actions requises pour assurer la protection voulue figure la définition d'une stratégie claire de protection de l'enfance tenant compte des risques particuliers encourus par certains groupes d'enfants et des obstacles supplémentaires auxquels ils sont confrontés pour obtenir de l'aide. Les enfants doivent avoir connaissance de leur droit d'être protégés contre tout préjudice et savoir où s'adresser pour obtenir de l'aide, si nécessaire. Il importe de travailler avec les familles et les communautés en vue de faire comprendre l'intérêt et les incidences de la participation et de réduire au minimum les risques que les enfants pourraient encourir;

**i) Responsables** – Il est essentiel d'assurer le suivi et l'évaluation de la participation des enfants. Par exemple, dans tout processus de recherche ou de consultation, les enfants doivent être informés de la façon dont leur opinion a été interprétée et utilisée et, le cas échéant, avoir la possibilité de contester et d'infléchir l'analyse des résultats. Les enfants ont aussi le droit d'obtenir des informations précises sur la manière dont leur participation a influé sur tout résultat. Les enfants devraient, selon qu'il convient, avoir la possibilité de participer aux processus ou activités de suivi. Il importe de surveiller et d'évaluer la participation des enfants en faisant, si possible, appel aux enfants eux-mêmes.

Source: Comité des droits de l'enfant, Observation générale no 12 (2009), Le droit de l'enfant d'être entendu, 20 juillet 2009, CRC/C/GC/12

15. Observation Générale n° 12 sur le droit d'être entendu du Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

La participation est donc un processus qui s'acquiert et s'enrichit au fil du temps et des expériences. Il existe plusieurs niveaux dans les processus participatifs<sup>16</sup> :

- **La participation consultative**, lorsque les adultes cherchent à recueillir les opinions des enfants et des jeunes afin de mieux comprendre leurs expériences et leurs perspectives. Dans cette approche, ce sont les adultes qui initient et gèrent la participation selon leurs propres termes, mais ils reconnaissent l'importance de la contribution des enfants pour le développement d'interventions.
- **La participation collaborative**, qui implique un partenariat entre les adultes et les enfants et les jeunes. Ici, les adultes initient en général le processus, mais ils travaillent ensuite de pair avec les enfants, leur donnant une influence significative sur une initiative.
- **La participation dirigée par les enfants et les jeunes**, où ces derniers ont la possibilité de prendre l'initiative et de choisir leurs propres structures de participation et les questions

sur lesquelles ils souhaitent travailler. Les adultes ont alors éventuellement un rôle de facilitation mais ne dirigent pas le processus. Ces niveaux de participation sont tous pertinents pour s'assurer que les enfants et les jeunes soient entendus. Ils comportent certes des degrés différents d'agentivité<sup>17</sup>, mais ils peuvent être utilisés en fonction des circonstances et notamment des sujets, des domaines, des possibilités mais aussi des souhaits des enfants et des jeunes.

Ces niveaux de participation peuvent aussi être associés entre eux. Par exemple un questionnaire peut être développé par des adultes et administré à un grand nombre d'enfants (participation consultative), mais l'analyse des réponses avec des enfants et des jeunes (participation collaborative) ouvre la voie à un projet conçu et mis en œuvre par des enfants et des jeunes. En outre, un processus qui commence consultatif peut évoluer vers quelque chose de plus collaboratif.

16. Gerison Lansdown, Every child's right to be heard – A resource guide on the UN Committee on the Rights of the Child General Comment No.12, UNICEF and Save the Children, 2011

17. En Sciences sociales et en Philosophie, l'agentivité, adaptation de l'anglais « agency », est la faculté d'action d'une personne, sa capacité à agir sur le monde, les choses, les êtres, à les transformer ou les influencer.

# III. Un lieu central : l'école, le collège et le lycée

Lorsque l'on parle d'espaces de participation, le premier élément est le lieu dans lequel et sur lequel s'exerce la participation. A ce titre, l'école au sens large incluant le collège et le lycée occupe une place centrale. L'école est un lieu de socialisation, un lieu d'apprentissages,

et un lieu d'interface entre l'espace familial et la société au sens large. Bien que certains mécanismes de participation existent en son sein, se pose la question de leur portée et de leur efficacité.

## → Le cadre : les principaux mécanismes de participation

Plutôt que la notion même de participation, le Code de l'Éducation préconise de façon très claire la coopération pour animer et regrouper les enfants et jeunes autour de projets communs.<sup>18</sup> Il prévoit également différents mécanismes par lesquels les enfants peuvent

participer à la vie de l'école, en général par l'intermédiaire de représentants. Certains de ces mécanismes sont obligatoires, d'autres ne le sont pas et dépendants de l'engagement des établissements.

### Mécanismes obligatoires

Ces mécanismes doivent être mis en place par tous les collèges et lycées. On notera qu'il n'existe pas d'obligation en la matière pour l'école primaire mais que la présence de délégués et d'éco-délégués y est extrêmement fréquente.

- *Délégués de classe*<sup>19</sup>. Chaque classe élit deux délégués et deux suppléants qui sont

chargés de représenter les élèves de leurs classes auprès du personnel éducatif. Ils ont notamment pour mission de recueillir les avis et propositions des élèves et de les transmettre au conseil d'école ou de classe, puis de diffuser aux autres élèves les informations communiquées lors du conseil. Au collège, les délégués participent au conseil de discipline des élèves de leur classe.<sup>20</sup>

#### BONNE PRATIQUE À PARTAGER

##### L'expérience du Collège Ariane à Guyancourt (78)

Avant les conseils de classe, le CVC envoie un questionnaire aux élèves du collège pour leur permettre de s'exprimer. A cette occasion, des sujets qui préoccupent les élèves sur la vie au collège plus largement peuvent émerger, comme par exemple restaurant scolaire.

18. Code de l'Éducation, article L111-1 : « Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, le service public de l'éducation favorise la coopération entre les élèves. »

19. <https://www.education.gouv.fr/les-representants-des-eleves-au-college-et-au-lycee-7514>

20. Service public, Les délégués de classe, <<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1370>>

- *Le Conseil de la vie collégienne (CVC).*<sup>21</sup> Ce Conseil est composé de représentants des élèves, d'au moins deux représentants des personnels dont un enseignant et d'au moins un représentant des parents d'élèves. Il revient à chaque établissement de décider de sa composition précise, du mode de sélection des membres et de son fonctionnement. Son rôle est d'émettre des propositions concernant l'organisation de la scolarité, le projet d'établissement et son règlement intérieur, les équipements, la restauration, l'accompagnement des élèves, les échanges avec des établissements étrangers et les actions visant à améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire, ainsi qu'à promouvoir les pratiques participatives, la vie culturelle et artistique, l'exercice de la citoyenneté, et l'information sur la santé et l'orientation professionnelle.<sup>22</sup>
- *Le Conseil de la vie lycéenne (CVL).*<sup>23</sup> Ce Conseil est composé de dix représentants des élèves élus par moitié pour deux ans par l'ensemble des lycéens de l'établissement. La présidence est assurée par le chef d'établissement et la vice-présidence par un élève. Des adultes font aussi partie du Conseil mais n'ont qu'un rôle consultatif sans droit de vote : cinq membres du corps éducatif, trois personnels autres (administratifs, sociaux, sanitaire, techniques, de service) et deux représentants des parents d'élèves. Le/la chef d'établissement convoque les séances et fixe l'ordre du jour en collaboration avec le ou la vice-président(e), inscrivant notamment les points demandés par au moins la moitié des membres du conseil. Il est obligatoirement consulté sur l'organisation des études, le projet d'établissement, sur la formation des élus lycéens, la restauration et l'internat, le soutien et l'accompagnement des élèves, l'information relative à l'orientation, les échanges linguistiques et culturels, les questions de santé et de sécurité et les activités sportives, culturelles et périscolaires.<sup>24</sup>
- *Le Conseil d'administration du collège ou du lycée.*<sup>25</sup> Le Conseil d'administration doit compter un certain nombre de représentants des élèves (entre 2 et 5 selon la taille et la nature de l'établissement). C'est une instance décisionnelle, au sein de laquelle ces représentants peuvent voter et donc influencer les décisions qui sont prises. Ces décisions portent notamment sur le projet d'établissement, le règlement intérieur, le budget et le compte financier ainsi que le rapport sur le fonctionnement pédagogique et matériel de l'établissement et le plan de lutte contre les violences. Il donne aussi son accord sur un éventail de sujet liés à la vie de l'établissement (association sportive, voyages scolaires, formation, passation de marchés, etc.) et est consulté pour avis sur d'autres sujets (manuels scolaires et outils pédagogiques, options, horaires).
- *Eco-délégués.*<sup>26</sup> Les éco-délégués ont pour rôle de promouvoir, piloter et mettre en œuvre des actions de développement durable à l'école. Ils mettent en place des projets collectifs, se font les ambassadeurs de la transition écologique auprès des autres élèves, de l'établissement et des partenaires extérieurs, en les informant et en les sensibilisant aux actions concrètes, et évaluent et valorisent les actions menées. Ils travaillent notamment sur la consommation d'énergie, la biodiversité,

## BONNE PRATIQUE À PARTAGER

### Le Conseil de la vie collégienne du Collège Ariane à Guyancourt (78)

Le CVC organise différentes activités visant à améliorer le climat scolaire, comme par exemple des journées à thèmes (journée de l'élégance, carnaval, journée de l'hiver, journée où les élèves doivent être gentils avec les enseignants...), sensibilisation des élèves en passant dans les classes (sur le handicap ou pour la promotion des journées à thème), invitation d'intervenants extérieurs (comme le photographe et militant Yann Arthus Bertrand sur le développement durable), sapin écologique et calendrier de l'avent avec des défis pour l'environnement (ramasser les déchets dans la cour, éviter d'utiliser les photocopies pour les enseignants), une collecte de pain à la cantine avec un "gachimètre" gradué pour permettre aux élèves de prendre la mesure du gâchis alimentaire. Le CVC coordonne ses actions avec les différents clubs d'élèves, comme le club de développement durable et le club d'échecs. Le CVC a aussi mis en place une boîte aux lettres sur le harcèlement à l'école et en a fait la promotion en passant dans les classes.

21. Décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016 et circulaire n° 2016-190 du 7 décembre 2016

22. Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, La démocratie scolaire : Guide à l'attention des personnels de direction et des conseillers principaux d'éducation, 2021.

23. Circulaires 2010-129 du 24 août 2010 et 2018-098 du 20 août 2018

24. Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, La démocratie scolaire : Guide à l'attention des personnels de direction et des conseillers principaux d'éducation, 2021.

25. Article R421-14 et suivants du code de l'éducation.

26. Circulaire du 10 juillet 2020

## BONNE PRATIQUE À PARTAGER

**Le Conseil d'éco-délégués de l'école primaire Leclerc à Schiltigheim (67)**

L'école a deux conseils d'éco-délégués, un conseil avec les CP/CE1 et un autre avec les CE2/CM1/CM2. Chaque classe a deux délégués (un garçon, une fille) élus par la classe, qui siègent en alternance au conseil pour que le nombre de participants à chaque réunion soit limité. Les conseils se tiennent en principe tous les mois. Lors d'un conseil, les éco-délégués travaillent à la formulation de questions avec le directeur de l'établissement, qu'ils devront par la suite adresser à l'ensemble de leur classe. Ils consignent ces questions et les idées des élèves dans un cahier dédié. L'objectif est de récolter l'avis de tous les enfants sur les questions posées. Ces avis sont ensuite portés par les éco-délégués représentant leur classe lors du conseil suivant.

le gaspillage alimentaire, la réduction et le tri des déchets, et l'action collective pour lutter contre le réchauffement climatique. Depuis la rentrée 2020, l'élection d'élèves éco-délégués est obligatoire dans chaque classe de

collège et de lycée, et recommandée pour les CM1-CM2. Chaque collège et lycée désigne au moins un binôme fille-garçon d'éco-délégués par établissement.<sup>27</sup>

**Les mécanismes fondés sur le volontariat**

Ces mécanismes portent en général sur des sujets précis et sont souvent le fruit d'un engagement particulier de l'établissement sur ces sujets et sur l'implication des élèves.

- *Développement durable*.<sup>28</sup> Certains établissements s'engagent dans une démarche de labellisation "E3D" (Etablissement en Démarche globale de Développement Durable) promue par le Ministère de l'Éducation nationale. Il s'agit de mettre en place une approche transversale de développement durable mettant en jeu les enseignements, les projets pédagogiques, la vie scolaire, la structure elle-même, et des partenariats extérieurs sur le territoire. En octobre 2021, plus de 7700 écoles, collèges et lycées en France avaient reçu cette labellisation.<sup>29</sup> Les motivations qui animent les différents établissements scolaires sont variées. Comme le souligne l'Académie de Versailles, outre la contribution au développement durable, la labellisation E3D permet de développer :
  - o Une culture du développement durable

et solidaire partagée par l'ensemble des acteurs ;

- o L'implication des élèves et de leur famille ;
- o Une dynamique partenariale ;
- o L'intégration au Parcours citoyen ;
- o Une approche pluridisciplinaire par une pédagogie de projet ;
- o Des projets fédérateurs pour la liaison école-collège ;
- o L'ouverture sur l'extérieur : partenaires, découverte des métiers.<sup>30</sup>

- *Les ambassadeurs "Non au harcèlement"*<sup>31</sup> Depuis 2015, ce dispositif repose sur le volontariat, et vise à mobiliser des élèves afin de mener des actions de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire en sensibilisant leurs pairs au sein de leur établissement et dans les établissements voisins. Les jeunes ambassadeurs et ambassadrices doivent être au moins trois par établissement et un adulte doit les accompagner. Ils mettent en place un projet de sensibilisation auprès des autres élèves. Ce projet est librement choisi mais doit

## BONNE PRATIQUE À PARTAGER

**La démarche de l'école primaire Leclerc à Schiltigheim (67)**

La démarche de labellisation E3D de cette école est directement liée au souci d'impliquer les enfants dans la vie de l'école. La participation des enfants constitue une priorité éducative, inscrite dans le projet d'école. Ce projet contient en effet un axe « promouvoir une école inclusive et citoyenne » et décline un certain nombre d'actions dont le « parcours citoyen », qui inclut la question de la participation des jeunes, notamment par le biais des éco-délégués.

27. Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, "Des élèves éco-délégués pour agir en faveur du développement durable", <<https://www.education.gouv.fr/des-eleves-eco-delegues-pour-agir-en-faveur-du-developpement-durable-10835>>

28. Circulaire du 24 septembre 2020

29. Eduscol, Qu'est-ce que l'éducation au développement durable ?

<<https://eduscol.education.fr/1118/qu-est-ce-que-l-education-au-developpement-durable>>

30. Académie de Versailles, L'Éducation au développement durable, "La démarche et le Label E3D, c'est quoi ? Pourquoi s'engager ?" <<https://edd.ac-versailles.fr/spip.php?article434>>

31. Circulaire n° 2013-100 du 13 août 2013

recevoir l'accord du chef d'établissement pour se dérouler dans le cadre de l'établissement, et s'inscrire dans le plan de prévention des violences et du harcèlement de l'établissement. Les ambassadeurs peuvent aussi intervenir au quotidien pour conseiller les élèves et pour signaler des situations problématiques dont ils ont connaissance. Ils reçoivent une formation d'une journée par une personne qualifiée et dédient un temps de travail collectif à l'élaboration de leur projet à partir de la formation. Les médias lycéens peuvent couvrir l'événement et communiquer sur les projets mis en place par les ambassadeurs.<sup>32</sup> Depuis la rentrée 2022, et après une phase

d'expérimentation de deux ans dans six académies, **le programme de lutte contre le harcèlement PHARe a été désormais généralisé à toutes les académies. Il est désormais obligatoire dans tous les collèges et toutes les écoles élémentaires.** A travers ce dispositif, l'ensemble de la communauté éducative se mobilise avec des effets très positifs sur le climat scolaire, la sécurisation du cadre éducatif et l'implication des élèves. Le programme PHARe est un plan de prévention du harcèlement fondé autour de 8 piliers et permet de former des élèves ambassadeurs dans les collèges.<sup>33</sup>

## Les mécanismes informels de participation

**Les mécanismes informels de participation ont une place importante dans les cadres scolaire et périscolaire et permettent l'implication d'un plus grand nombre d'enfants et de jeunes.** Ces mécanismes sont dits "informels" car ils ne sont pas encadrés par un texte législatif ou administratif, mais sont développés à l'initiative des établissements et des collectivités territoriales au sein des structures péri et extrascolaires. Ce caractère informel donne une large souplesse aux expériences. Il permet la mise en place d'initiatives novatrices, dans lesquels les enfants et les jeunes tiennent les rênes et conduisent le projet, ou bien prennent les

décisions clefs quant à sa mise en œuvre. Le rapport du Centre national d'étude des systèmes scolaires (CNESCO) de 2018 basé sur une enquête auprès des lycéens souligne que 53% des élèves engagés dans des mécanismes informels de participation n'ont jamais été élus dans les instances, soulignant ainsi l'importance de permettre aux élèves de s'engager de différentes manières.<sup>34</sup> Les mécanismes informels sont variés. Par exemple, les élèves peuvent créer un journal au sein de leur établissement. Le rapport CNESCO fait état d'environ 800 journaux publiés dans les lycées.

### TÉMOIGNAGES

#### Paroles d'ambassadeurs contre le harcèlement scolaire

« Je faisais partie d'un groupe d'amies qui a commencé à se moquer de moi, de mon physique ». « Petit à petit, je me suis retrouvée seule dans la cour, à la cantine ». « J'ai souhaité m'engager pour aider un maximum de personnes à ne pas avoir à subir ça ». « Au début de l'année, j'ai repéré une fille qui se faisait embêter, je l'ai informée de l'existence de notre cellule. Si quelque chose de grave se produit, elle viendra me parler », *Ambassadrice de Première qui s'est engagée après avoir été harcelée en classe de troisième.*

« J'ai appris à détecter les petits signaux d'alerte : « quand une personne se retrouve isolée, est de plus en plus souvent absente, subitement moins active sur les réseaux sociaux, ou encore que ses résultats baissent ». Ambassadeur de 16 ans

*Source : « Contre le harcèlement à l'école, des élèves « ambassadeurs » font le guet », Le Point avec AFP, 7 Nov. 2018*

« On est pas comme les surveillants, on ne peut pas punir. Ce que l'on propose aux élèves, c'est de régler les conflits sans qu'il y ait de punition. S'ils disent que ce n'est pas possible, alors on est obligé d'aller chercher les surveillants et la CPE, puisqu'ils ne veulent rien entendre » Ambassadeur, Collège Pierre-de-Ronsard à Limoges

« On est au cœur du réseau et on peut ainsi approcher le problème. » Ambassadeur, Collège Pierre-de-Ronsard à Limoges

*Source : « Harcèlement scolaire : des élèves « ambassadeurs » veillent au grain au collège Pierre-de-Ronsard de Limoges », Mickaël Chailloux, France Bleue, 18 nov. 2021*

32. Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, Le dispositif des ambassadeurs « Non au harcèlement », <<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcèlement/le-dispositif-des-ambassadeurs-non-au-harcèlement-323021>>

33. <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcèlement/phare-un-programme-de-lutte-contre-le-harcèlement-l-ecole-323435>

34. CNESCO, Engagement citoyen des lycéens : enquête nationale réalisée par le CNESCO, 2018, p. 30.

## → Quels enseignements pratiques ?

Les enfants et les jeunes de Schiltigheim et Guyancourt interrogés disent qu'ils sont avant tout motivés par la volonté d'améliorer la vie au sein de leur établissement ou structure et leur relation aux autres élèves.

*"Les enfants ont aussi quelque chose à améliorer : être heureux dans une école." Garçon*

*de 10 ans, Eco-délégué d'école primaire à Schiltigheim*

*Motivations citées par les membres de conseils participatifs d'établissements scolaires de Schiltigheim et Guyancourt dans le cadre des consultations menées :*

Aider les autres

Proposer des projets pour améliorer la vie des autres collégiens

Echanger sur ce qu'on peut améliorer dans le collège

Agir dans mon établissement

Représenter ma classe

Agir pour l'école

Etre quelqu'un d'important

Exposer les idées de ma classe et d'autres personnes

Permettre à mes pairs de confier leurs problèmes

Me sentir important et me dire que je peux changer les choses

**La participation des enfants dans l'école est l'un des éléments qui caractérisent le climat scolaire.**<sup>35</sup> L'école est un lieu d'expérimentation des rapports sociaux. Ceux qui sont engagés dans des processus participatifs au sein de leur établissement scolaire expriment dans les consultations menées à Schiltigheim et Guyancourt qu'ils voient régulièrement dans leur fonction un rôle de régulateur de la vie sociale avec leurs pairs. Ainsi un ambassadeur contre le harcèlement scolaire cité plus haut se réfère à son ambition de régler les conflits afin d'éviter d'en appeler à une autorité adulte – surveillant ou conseiller principal d'éducation. De même, des membres du Conseil de Vie Collégienne du Collège Ariane de Guyancourt disent aller à la rencontre des élèves esseulés, utilisant la fonction de délégué comme mode d'approche. Les adultes qui accompagnent le CVC lui reconnaissent également un rôle de pacificateur, qui permet à toutes les composantes du collège d'échanger et de créer des projets partagés. Bien que cette contribution au climat scolaire soit essentielle, un risque serait de cantonner les mécanismes de participation à ce rôle. Les consultations menées

suggèrent que les projets proposés par les jeunes suscitant le plus d'adhésion de la part des adultes ont trait aux loisirs et au divertissement, ce qui peut toutefois sembler limité en termes de spectres de projets.

**Les entretiens menés suggèrent que les mécanismes de participation pourraient être davantage exploités, notamment concernant les questions importantes de la vie de l'établissement.** L'efficacité des mécanismes de participation suppose que les adultes prennent au sérieux la parole des enfants et des jeunes. Or, nos entretiens suggèrent que le rôle de ces mécanismes soit peu pris en considération et la parole des enfants par conséquent peu entendue, en particulier sur les sujets importants pour la vie de l'établissement. Dans son rapport sur le droit de l'enfant d'être entendu, le Défenseur des droits souligne ainsi que "selon le syndicat SNES-FSU, [les] prérogatives [des CVL] sont peu respectées en pratique. Les réunions des CVL sont devenues aléatoires et le rôle des élus des élèves est peu reconnu par les adultes, qui sont, par suite, peu présents et peu investis."<sup>36</sup>

35. <https://www.education.gouv.fr/climat-scolaire-et-prevention-des-violences-11918> et <https://www.education.gouv.fr/climat-scolaire-et-bien-etre-l-ecole-9335>

36. Défenseur des droits, Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte, 2020.

**Bien que ces mécanismes de participation portent sur l'environnement immédiat des enfants et des jeunes, l'école, nos entretiens suggèrent que leur influence reste limitée en pratique.** L'école est par définition un lieu que les enfants connaissent, où ils passent beaucoup de temps et sur lequel ils peuvent potentiellement avoir une influence – une influence perceptible pour ceux qui sont engagés dans des processus participatifs, mais aussi pour leurs pairs et pour le personnel éducatif. Or, nos entretiens suggèrent que cette influence reste insuffisamment tangible. Les enfants membres de conseils au sein d'établissements scolaires consultés estiment que les retours sur les projets qu'ils proposent sont rares et leur mise en œuvre incertaine. Ils mentionnent plusieurs propositions qu'ils ont émises et auxquelles les adultes n'ont manifestement pas donné suite, souvent sans que des explications leur soient données. De même, les jeunes consultés par le Défenseur des droits en 2019 estiment que le rôle des délégués lors des conseils de classe est limité, car ils ne peuvent que très rarement prendre la parole et que celle-ci n'a pas vraiment d'effet.<sup>37</sup> Et l'enquête du CNECSO souligne que, pour presque la moitié des élèves de terminale ayant répondu à l'enquête, l'avis des élèves n'est pas pris en compte dans le milieu scolaire.<sup>38</sup>

**Nos entretiens suggèrent que l'accompagnement des mécanismes de participation à l'école reste insuffisant, pénalisant leur fonctionnement et leur impact.** Les échanges menés pointent en effet un manque de ressources pour soutenir ces processus et permettre d'épauler les jeunes engagés.

Ce manque de ressources se manifeste par :

- la disponibilité limitée des acteurs en charge du suivi des instances de participation qui endossent ce rôle en plus de leurs fonctions habituelles, en l'absence heures de délégation dédiées à l'accompagnement des mécanismes de participation dans l'établissement scolaire. Il peut s'agir de chefs d'établissements ou d'enseignants qui se chargent d'accompagner les différents conseils d'élèves.
- le manque de formation des acteurs chargés du suivi de ces instances. Ces acteurs n'ont habituellement pas accès à des formations pour utiliser des techniques d'animation de processus participatifs impliquant

des enfants et des jeunes et pour assurer leur impact. Ils ne disposent donc pas toujours des compétences et des outils pour faciliter ces processus.

Par conséquent, les enfants et les jeunes ne bénéficient pas toujours de l'accompagnement adéquat pour leur engagement, alors qu'il s'agit d'un élément indispensable pour permettre une participation de qualité.

*"On a expliqué ce que c'était un éco-délégué, mais on n'a pas expliqué ce que c'était une réunion d'éco-délégués, il fallait l'apprendre tout seul." Eco-délégué de Schiltigheim*

**La question de la représentation au sein des instances de participation est essentielle.** Il est, en effet, important de s'interroger sur l'accessibilité aux espaces de participation pour les enfants les plus vulnérables. En effet, les enfants issus de milieux défavorisés, de toutes origines, les enfants en situation de handicap, les enfants vivant en habitat précaire, ou encore les enfants ayant des difficultés scolaires, peuvent-ils participer au même titre que leurs camarades ?

Dans son rapport sur le droit d'être entendu, le Défenseur des Droits cite ainsi un rapport du CNECSO de septembre 2018 qui "révèle un cumul de mandats par les élèves élus durant plusieurs années qui nuit à l'investissement d'un plus grand nombre d'élèves et à la participation d'élèves en difficulté."<sup>39</sup> Les enfants interrogés dans le cadre des entretiens réalisés ne font pas état de différences entre eux. Ils disent ne pas évoquer entre eux leurs situations personnelles. Toutefois, et bien que les élections soient ouvertes à tous, les enfants comme les adultes reconnaissent que ce sont souvent les élèves qui ont un certain profil (pas timides, à l'aise avec les adultes, se conformant aux modes de comportement scolaire) qui siègent dans les conseils. En outre, les instances représentatives peuvent être incomprises/difficiles d'accès pour ceux qui n'en font pas partie. Comme le rapporte l'institution du Défenseur des droits, les enfants regrettent le manque de communication avec ces instances : "une fois élus, ils ne représentent qu'eux-mêmes. Ils manquent de temps d'échanges avec les jeunes qu'ils représentent."<sup>40</sup>

37. Défenseur des droits, Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte, 2020, p.25.

38. CNECSO, Engagement citoyen des lycéens : enquête nationale réalisée par le CNECSO, 2018, p. 27.

39. Défenseur des droits, Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte, 2020

40. Défenseur des droits, Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte, 2020

**Les mécanismes de participation formelle s'adressant aux enfants les plus jeunes, notamment en primaire et en maternelle sont quasiment inexistants, en-dehors du rôle des délégués cités plus haut.**

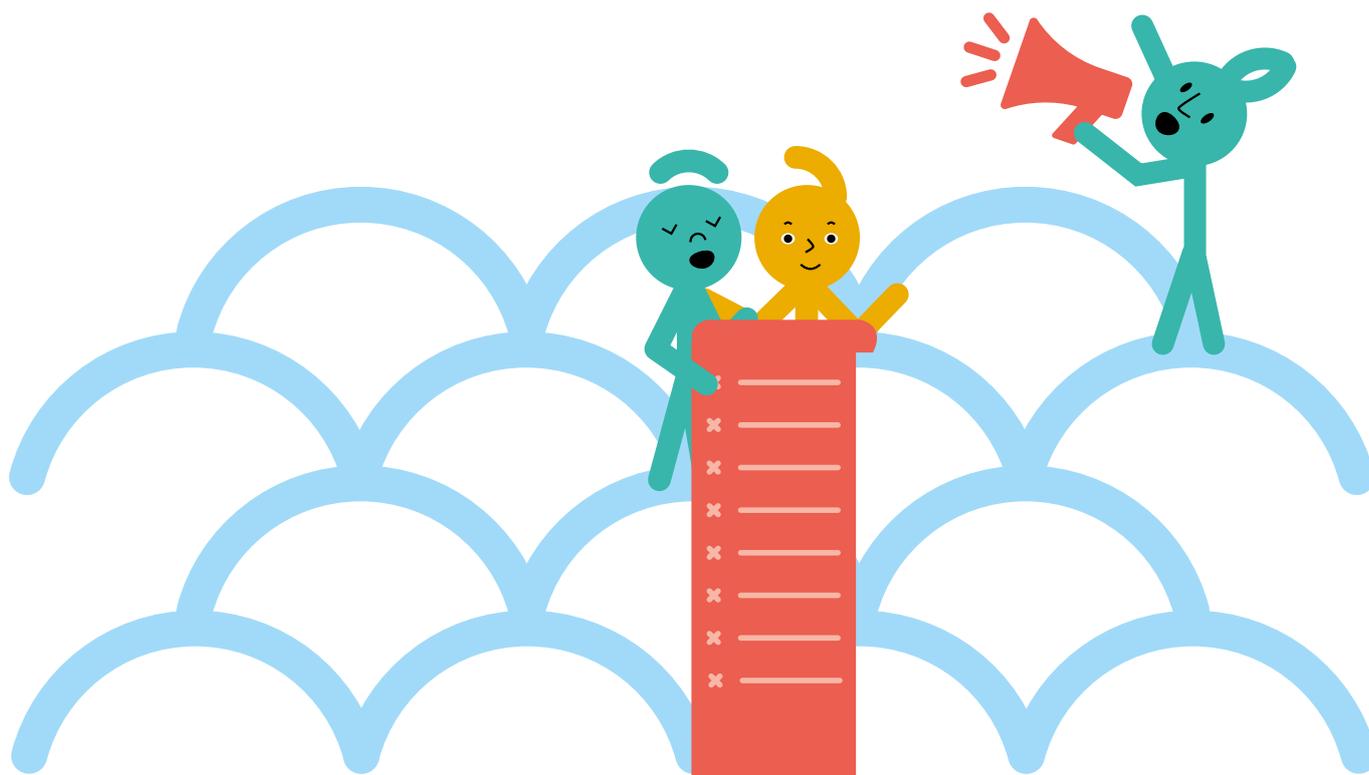
**Pourtant**, bien que les mécanismes de participation soient insuffisants, **on tend à observer une continuité dans les parcours d'engagement construits au cours de la scolarité.** Le rapport CNET met en évidence une continuité dans les différents engagements. Les élèves ayant eu une expérience de délégué sont aussi plus engagés dans les mécanismes informels de

participation fondés sur le volontariat, comme le tutorat ou le journal des élèves.<sup>41</sup> La question de la participation des enfants et des jeunes dans le cadre scolaire et périscolaire dépasse les mécanismes fondés sur la représentation ou le volontariat. Ces mécanismes requièrent une forme d'engagement qui est par essence sélective, puisque seuls certains élèves feront le choix d'assumer ces responsabilités. Il est donc essentiel d'explorer à présent d'autres formes de participation mises en œuvre dans l'éducation, qui sont liées au rapport éducatif en lui-même et concernent tous les élèves.

#### POUR AGIR...

#### Les recommandations de l'UNICEF sur les mécanismes de participation dans le cadre scolaire

Voir encadré en conclusion de cette étude page 31



41. CNET, Engagement citoyen des lycéens : enquête nationale réalisée par le CNET, 2018, p. 24

# IV. La participation des enfants et des jeunes dans la relation éducative



## → Pourquoi la participation des enfants et des jeunes dans le cadre des relations éducatives est-elle essentielle ?

**La manière dont les acteurs de l'éducation, dans le cadre scolaire ou périscolaire, interagissent avec les enfants en facilitant l'expression et la participation a un impact important sur l'exercice du droit d'être entendu dans le cadre éducatif.** Il s'exerce aussi bien dans les approches pédagogiques pour les apprentissages que dans les attitudes et dans les systèmes décisionnels. De nombreux types de professionnels fréquentent les écoles et établissements scolaires : enseignants, conseillers d'éducation, infirmiers, surveillants, animateurs périscolaires, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), agents municipaux de services, parmi beaucoup d'autres. La manière dont chacun d'eux interagit avec les enfants et les jeunes, et notamment la place donnée à la parole de l'enfant dans le cadre des relations quotidiennes, joue un rôle important dans l'exercice du droit d'être entendu

**La participation dans la relation éducative donne à tous les enfants et les jeunes la possibilité d'être entendus.** Alors que les mécanismes de participation fondés sur la représentation (délégués) ou le volontariat n'impliquent par définition qu'un nombre très limité d'entre eux, le fait d'intégrer pleinement la dimension participative dans les interactions avec les enfants et les jeunes leur garantit un espace pour s'exprimer librement.

**L'approche par les droits<sup>42</sup>, développée par l'UNICEF, appelle au respect des capacités de l'enfant et à des méthodes pédagogiques interactives, créant des environnements stimulants et participatifs.** Ainsi, la Recommandation du Conseil des ministres du Conseil de l'Europe de 2012 sur la participation des enfants et des jeunes demande notamment aux Etats membres de "proposer une éducation qui respecte la dignité humaine de l'enfant et du jeune, et permette la libre expression de ses opinions et sa participation à la vie scolaire, par exemple en utilisant des méthodes d'enseignement interactif et en reconnaissant l'éducation non formelle et l'apprentissage informel."<sup>43</sup> Il ne s'agit pas seulement de transmettre des connaissances mais de faciliter les méthodes d'apprentissages participatives.<sup>44</sup>

**Les approches participatives permettent un meilleur accès aux apprentissages pour tous les enfants et les jeunes.** Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a bien souligné que « dans tous les contextes éducatifs, y compris dans les programmes éducatifs destinés à la petite enfance, il convient de promouvoir le rôle actif des enfants dans un environnement d'apprentissage participatif ». <sup>45</sup> Les enfants consultés lors de l'élaboration de la stratégie mondiale de l'UNICEF pour 2021-2025 ont exprimé la nécessité d'avoir des méthodes

42. <https://www.ecoleamie.fr/lapproche-par-les-droits/>

43. Conseil de l'Europe, Recommandation CM/Rec(2012)2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans, adoptée par le Comité des Ministres le 28 mars 2012

44. UNICEF/UNESCO, A Human Rights-Based Approach to Education for All, 2007 pp. 33-34, cité dans UNICEF, Child Rights Education Toolkit, 2014, p. 107

45. Comité des droits de l'enfant, Observation générale no. 12 (2009) - Le droit de l'enfant d'être entendu, CRC/C/GC/12, 20 juillet 2009, para. 107

d'enseignement plus modernes, avec notamment une approche moins formelle et plus interactive qui ferait des jeunes des acteurs dans leurs apprentissages. Il s'agit ainsi de s'assurer que les élèves sont pleinement impliqués dans les apprentissages, par exemple en

ayant la possibilité de proposer des idées et d'être interrogés sur leurs opinions. Pour les jeunes consultés, ce point est particulièrement important pour les jeunes marginalisés, qui ne se déclarent pas toujours à l'aise avec les systèmes scolaires traditionnels.<sup>46</sup>

## → Quelle est la situation en France ?

**Dans ses observations de 2016, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a pointé des lacunes en matière de « respect de l'opinion de l'enfant dans tous les domaines de la vie ».**<sup>47</sup> Aussi recommande-t-il à l'Etat français « de mener des programmes et des activités

de sensibilisation visant à favoriser la participation de tous les enfants à la vie de la famille, de la communauté et de l'école, en accordant une attention particulière aux enfants marginalisés et défavorisés. »<sup>48</sup>

## La relation entre enfants et professionnels

Nos entretiens suggèrent que l'expression des émotions tend à être reléguée à l'environnement familial et peine à trouver sa place à l'école, or cette expression contribue à la participation des enfants et jeunes à l'école. La Consultation nationale de l'UNICEF France de 2021 le confirme en analysant que c'est d'abord dans la famille plutôt qu'à l'école que les enfants apprennent à reconnaître et exprimer leurs émotions et attribue cet état de fait à une tradition pédagogique qui « a longtemps

considéré les émotions comme des obstacles aux apprentissages. »

**La relation éducative entre élèves et enseignants apparaît fondée dans une moindre mesure que dans les autres pays de l'OCDE sur l'échange, le soutien et l'encouragement, éléments clés pour la prise en compte de la parole de l'élève.**<sup>49</sup> L'enquête Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) de l'Organisation de coopération et de

### BONNE PRATIQUE À PARTAGER

#### Améliorer la qualité des relations entre enfants et adultes à la cantine – Le Passeport cool cantine de Schiltigheim (67)

La Ville de Schiltigheim (67) a facilité la création d'un "Passeport cool cantine", une forme de contrat ou "code d'honneur", entre enfants et adultes animateurs concernés par la cantine scolaire. Le Passeport a été développé de manière collaborative par le Conseil des enfants de la ville et les animateurs des cantines scolaires. Le Passeport contient des dispositions à l'attention des enfants et des adultes, qui font une large place à la posture d'écoute et de dialogue des adultes.

#### Enfants

- Nous sommes respectueux
- Nous sommes polis
- Nous ne cherchons pas des ennuis
- Nous ne faisons pas de chahut
- Nous ne parlons pas trop fort
- Nous respectons la nourriture
- Nous ne prenons pas la cantine pour un défouloir

#### Enfants et adultes

- Nous créons des liens
- Nous créons une bonne ambiance
- Nous nous parlons correctement
- Nous sommes polis entre nous
- Nous trouvons le bon niveau sonore
- Nous participons tous ensemble au service
- Nous nous respectons
- Nous sommes responsables

#### Adultes

- Nous sommes à l'écoute des enfants
- Nous nous entendons par le dialogue
- Nous prenons soin des enfants
- Nous traitons tous les enfants de la même façon
- Nous faisons des jeux pour inciter les enfants à goûter
- Nous responsabilisons les enfants
- Nous gardons notre calme
- Nous montrons l'exemple

Source : Ville de Schiltigheim, Passeport cool cantine < [https://www.ville-schiltigheim.fr/wp-content/uploads/2018/11/passeport\\_cool\\_cantine-1.pdf](https://www.ville-schiltigheim.fr/wp-content/uploads/2018/11/passeport_cool_cantine-1.pdf) >

46. UNICEF, Engaging children and young people on UNICEF's Strategic Plan 2022-2025, juillet 2021, p. 12

47. Comité des droits de l'enfant, Observations finales concernant le cinquième rapport périodique de la France, CRC/C/FRA/CO/5, 23 février 2016, para. 29.

48. Ibid. Para. 30.

49. UNICEF France, Consultation nationale 2021, p. 12.

développement économiques (OCDE) observe ainsi dans son édition de 2018 que la France est l'un des pays ayant participé à l'enquête où les élèves déclarent percevoir le moins de soutien de la part de leurs enseignants. Une proportion relativement limitée d'entre eux par rapport à la moyenne de l'OCDE déclare que

leurs enseignants semblent s'intéresser aux progrès de chaque élève et les aident dans leurs apprentissages (seulement 57% contre 70% en moyenne dans l'OCDE). Les élèves déclarent aussi moins souvent en France recevoir des retours individualisés des professeurs, notamment sur leurs points forts.<sup>50</sup>

## Une parole trop peu entendue

### La parole de l'enfant est insuffisamment prise en compte dans les décisions qui le concernent dans le cadre scolaire.

Beaucoup de décisions sont prises pour les enfants dans les cadres scolaire et périscolaire : décisions d'orientation ou décisions disciplinaires. Le Défenseur des droits a maintes fois souligné sa préoccupation sur ce point. Ainsi, les jeunes consultés pour le rapport sur le droit d'être entendu considèrent qu'à "l'école, leur parole est généralement mal considérée par les adultes et qu'ils n'osent pas exprimer leurs opinions sur des questions qui ont pour tant une incidence directe sur leur vie" et l'un

d'entre eux témoigne : « Je n'ai pas vraiment eu le choix de mon orientation au lycée ».

### Le manquement au droit de l'enfant d'être entendu dans les décisions dans les cadres scolaire et périscolaire peut mener à des situations de discrimination de fait et d'inégalités.

En effet, comme le suggère une situation traitée par le Défenseur des droits citée dans l'encadré ci-dessous, la prise en compte de l'opinion de l'enfant sera d'autant plus tributaire de la capacité de ses parents à se faire l'écho de cette opinion et à la faire entendre.

#### EXEMPLES DE SITUATIONS DONT EST SAISI LE DÉFENSEUR DES DROITS :

Le Défenseur des droits cite plusieurs requêtes qui l'ont amené à pointer des violations du droit de l'enfant d'être entendu dans le cadre scolaire, comme par exemple :

- *Exclusion des temps périscolaires.* Des situations dans lesquelles des élèves ont été exclus des temps périscolaires, du service de restauration scolaire, de structures associatives sportives ou culturelles et même d'un établissement scolaire privé sous contrat, sans avoir été entendu, y compris dans ce dernier cas par un conseil de discipline.<sup>51</sup>
- *Discrimination de fait dans le poids donné à la parole.* Les enfants et les jeunes en situation de précarité économique, et notamment ceux qui sont sans logement, sont plus susceptibles de subir des orientations scolaires imposées, les souhaits d'orientation des enfants issus de familles défavorisées étant moins pris en compte que ceux des familles favorisées dont les parents ont davantage tendance à relayer la parole.<sup>52</sup>
- *Décisions organisationnelles prises sans consultation.* Pour ce qui est des plus jeunes, des jumelles ont été placées par la directrice de leur école maternelle dans des classes différentes, après avoir été dans la même classe de petite section. Elles vivaient mal la séparation selon la mère, provoquant des troubles émotionnels et psychiques. La directrice de l'école argue d'avoir suivi une règle de principe ne prévoyant pas de considérer la parole des élèves de maternelle.<sup>53</sup>

Source : Défenseur des droits, *Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte, 2020*

## Les approches pédagogiques

**Les pédagogies participatives sont mises en oeuvre dans le système scolaire français de manière inégale.** Le principe de liberté pédagogique inscrit dans le Code de l'Éducation invite chaque enseignant à choisir la manière d'enseigner. Les pédagogies participatives sont issues de l'*Éducation nouvelle*, approche

pédagogique développée à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, qui irrigue le système scolaire actuel à des degrés divers. Avec l'Éducation nouvelle, l'enfant est l'acteur central de ses propres apprentissages et c'est à l'école de s'adapter à l'élève, pour lui permettre d'apprendre par l'expérience et la coopération

50. OCDE, Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves (PISA), Résultats du PISA 2018, Fiche par pays, France, p. 10

51. Défenseur des droits, *Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte, 2020*, p. 13

52. Défenseur des droits, *Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte, 2020*, p. 21-22

53. Défenseur des droits, *Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte, 2020*, p. 23

avec ses pairs.<sup>54</sup> Elles peuvent être mises en œuvre par l'enseignant. Elles peuvent aussi faire partie intégrante du fonctionnement de l'établissement et être au centre du projet

d'établissement. De tels dispositifs existent en France, même s'ils demeurent largement à une échelle expérimentale.

#### LE CONCEPT DE LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE DANS LE SYSTÈME FRANÇAIS

Le Code de l'Éducation mentionne la liberté pédagogique de l'enseignant même si celle-ci reste bien entendu encadrée par les programmes scolaires, les instructions ministérielles et le projet d'établissement, sous le contrôle des membres des corps d'inspection (art. L912-1-1). Dans son Dictionnaire inattendu de pédagogie, Philippe Meirieu<sup>55</sup> interroge ce principe au regard de la Convention relative aux droits de l'enfant. Pour lui, la vision de l'enfant comme personne en devenir est essentielle à la conception des apprentissages : « *parce qu'il est un « être inachevé », l'élève a droit à ce que les adultes, forts de leur expérience, décident de ce qu'il doit apprendre et, simultanément, parce qu'il est un « être complet », il a droit à ce qu'on sollicite son engagement personnel dans ses apprentissages.* » Il invite donc à une « inventivité régulée » dans les approches pédagogiques, permettant aux enfants d'apprendre, tout en étant les acteurs des apprentissages.

#### BONNE PRATIQUE À PARTAGER

##### Les pédagogies participatives à l'échelle d'un projet d'établissement

En France, certains établissements ont structuré leur projet autour de la participation.

Dans le **Lycée Autogéré de Paris**, on recherche la participation de tous, élèves et enseignants, aux actions et aux décisions qui se rapportent à la vie de l'établissement « sur le fondement du principe « une personne, une voix », cassant ainsi l'asymétrie habituelle entre la parole des élèves et celle des enseignantes et enseignants. »<sup>56</sup> Ils prennent des responsabilités dans la gestion de l'établissement et peuvent former des groupes autour de projets.<sup>57</sup> Tous les élèves participent à la vie de l'établissement au sein de « groupes de base » animés par des enseignants. L'assemblée générale de l'établissement réunit tous les membres, élèves et enseignants, et la réunion générale de gestion et diverses commissions réunissent des élèves et des enseignants.<sup>58</sup>

**L'école Vitruve à Paris** (XX<sup>e</sup> arrondissement) est organisée sur un mode participatif. Les enfants participent à l'organisation de la cour de récréation et de l'accès quotidien à la cantine, au règlement des conflits, à l'accompagnement des plus jeunes et à la mise en place de projets. En ayant ainsi des responsabilités, les enfants peuvent agir directement sur leur environnement sans nécessairement l'intermédiaire d'adultes. Le conseil d'école réunit un enseignant accompagnateur, des coordinateurs enfants avec une rotation toutes les six semaines, et des représentants de chaque groupe de l'école (l'école n'est pas organisée par classe) qui portent la parole des autres enfants. Ce sont les coordinateurs enfants qui décident de l'ordre du jour en fonction des remontées des enfants. Une heure par semaine est dédiée à la préparation du conseil d'école dans chaque groupe. Les enseignants facilitent les discussions et invitent à la réflexion pour faire émerger des idées. Chaque conseil d'école donne lieu à un compte-rendu des idées proposées et décisions prises. Le conseil d'école permet ainsi l'information des enfants, la prise de décision mais aussi le suivi des décisions prises. Il permet à chacun de participer à la vie de l'école.<sup>59</sup>

##### Les projets éducatifs développés par les centres d'accueil de loisirs doivent préciser les modalités de participation des enfants.<sup>60</sup>

Cette obligation légale offre une porte d'entrée au développement de méthodes participatives, pour peu que cette disposition soit entendue en ce sens et non seulement au sens logistique du terme. Bien que nos entretiens suggèrent que les équipes d'animation soient peu formées à l'écoute des enfants et des jeunes et à leur participation dans la gestion des centres et la conception des activités. Pour autant, l'élaboration du projet éducatif par les équipes est l'occasion d'initier une réflexion collective sur les moyens de mettre en œuvre cette participation par des initiatives quotidiennes.

##### Des projets pédagogiques liant les temps d'apprentissage scolaire et périscolaire peuvent être mis en place afin de développer des compétences pour la participation.

Ces projets de continuité éducative peuvent être travaillés de façon collaborative au sein de la communauté éducative, à la fois dans le cadre de l'enseignement moral et civique (mis en œuvre par les enseignants) et dans le cadre périscolaire (porté par les animateurs agissant au sein d'un projet éducatif municipal). Ils naissent alors de la convergence entre le projet d'établissement développé dans le cadre scolaire par les enseignants et le projet pédagogique que doivent mettre en place les dispositifs d'accueils périscolaires déclarés avec les équipes d'animation.

54. Béatrice Haenggeli-jenni , « L'Éducation nouvelle », Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe [en ligne], ISSN 2677-6588, mis en ligne le 22/06/20, consulté le 30/03/2022 <<https://ehne.fr/fr/node/12270>>

55. Philippe Meirieu, Professeur émérite en Sciences de l'Éducation à l'Université Lumière - Lyon 2

56. Projet d'établissement, Lycée autogéré de Paris, 2021-2026, p.5.

57. Fédération des établissements scolaires publics innovants, Le Lycée Autogéré de Paris <<https://www.fespi.fr/les-espis/le-lycee-autogere-de-paris/>>, consulté le 30 mars 2022.

58. Lycée autogéré de Paris, <<https://www.l-a-p.org/autogestion/>>, consulté le 30 mars 2022.

59. La parole, enjeu citoyen, Les cahiers pédagogiques, juin 2017, p. 49.

60. Article 227-25 du code de l'action sociale et des familles

## BONNE PRATIQUE À PARTAGER

### Entendre les enfants au centre de loisirs

Des approches simples et quotidiennes peuvent permettre de donner une place plus importante à la participation de l'enfant :

#### Choix des jeux et équipements

- Permettre aux enfants de voter sur les jeux et équipements qu'ils souhaiteraient avoir au centre de loisirs en mettant à leur disposition le catalogue de commande et en les invitant à s'exprimer à l'aide de gommettes.
- « Coin de vote » pour permettre aux enfants de prendre part aux décisions du centre de loisirs dont les sujets peuvent être proposés par les enfants eux-mêmes ou par les animateurs (matériel à acheter, choix de sortie, thème des activités, délégués enfants), et avec des règles et méthodes clairement établies (bulletin secret, vote à main levée, note de 1 à 5, gommettes...).

#### Techniques d'animation

- « Quoi de neuf ? » créé par le pédagogue Celestin Freinet, permet à chaque enfant de parler librement du sujet de son choix, en s'inscrivant préalablement. Les sujets peuvent concerner l'actualité, un événement de la vie au centre, de la vie de l'enfant, parmi bien d'autres. Ces conversations peuvent donner lieu à des discussions impliquant tout ou une partie du groupe, ou encore à des projets collectifs.

#### Projets collectifs

- Rédaction collective d'un règlement, portant sur la vie au centre ou sur un aspect particulier, par exemple la gestion du matériel, des jouets.
- Création collective d'une boîte à idées et de ses règles d'utilisation.

Source : Clémentine Beaumarié<sup>61</sup>, *Kit d'animation pour activités périscolaires en centre de loisirs*, UNICEF France, 2019

### La municipalité, au travers de sa stratégie éducative, joue un rôle central dans le développement d'une offre éducative sur son territoire.

Depuis 2013, les villes développent leur propre stratégie éducative favorisant une éducation hors les murs, des dispositifs d'inclusion, et le continuum éducatif, notamment au travers des projets éducatifs territoriaux.<sup>62</sup>

### Les Villes et en particulier les Villes amies des enfants partenaires de l'UNICEF doivent jouer un rôle de premier ordre dans le décloisonnement de l'éducation et l'impulsion d'un parcours éducatif cohérent pour les enfants et les jeunes.<sup>63</sup>

L'éducation est un enjeu intimement lié aux territoires, à leur diversité et à leurs spécificités. Adapter l'éducation aux besoins du territoire, c'est garantir l'équité dans le traitement des enfants et des jeunes. Il semble ainsi essentiel de rassembler dès la petite enfance et, jusqu'à la transition vers le monde professionnel, tous les acteurs partageant les mêmes valeurs et disposés à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles. La ville peut être à la tête d'une stratégie éducative ambitieuse et partagée, permettant d'assurer une cohérence de toutes les activités des enfants et des jeunes, de 0 à

25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Dans une logique de territoire apprenant, la ville peut impulser une dynamique collective au sein de la communauté éducative locale afin d'offrir des parcours éducatifs adaptés et continus sur tous les temps et les espaces de vie de l'enfant et du jeune.

### Le projet éducatif territorial est un outil qui permet de renforcer la participation et l'engagement des enfants et des jeunes dans une perspective éducative, en faisant le lien entre l'école et une offre éducative plus large sur le territoire.

Le projet éducatif territorial est mentionné dans le code de l'éducation à l'article R551-13. Il s'agit d'un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation sur le territoire, de coordonner leurs actions. Il a pour objectif de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et éventuellement des établissements du second degré, et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Les activités proposées doivent s'adresser à tous les enfants et favoriser leur développement personnel, ainsi que leur implication dans la vie en collectivité, en assurant cohérence et complémentarité avec le projet d'école.<sup>64</sup>

61. Responsable d'établissement chez Ifac association et référente droits de l'enfant UNICEF chez Ifac Association

62. UNESCO-Institut International de la Planification de l'Éducation, Villes et Éducation 2030 : recherche en France, Note d'orientation de l'IPE, 2021.

63. <https://www.villeamiedesenfants.fr/les-engagements-des-villes-amies-des-enfants/engagement-3-education/recommandation-continuite-educative/>

64. Projet éducatif territorial, Circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013

## BONNE PRATIQUE À PARTAGER

**Des cabanes à livres et histoires en partage, La Ciotat (13)**

Partant du constat que l'accès à la lecture et aux livres demeure très inégalitaire, et que les écoles réunissent des publics très divers sur les temps scolaires, périscolaires ou extrascolaires, la ville de La Ciotat s'est interrogée sur la façon de promouvoir et encourager la lecture plaisir dans ces espaces de socialisation. Une grande enquête réalisée par de jeunes enquêteurs en herbe auprès des enfants de la ville et des acteurs de l'éducation a notamment mis en exergue l'envie de lire autrement, dans des lieux différents des espaces habituels.

Le projet est né de ces conclusions et consiste à réaliser et à animer une boîte à livres à partager. Concrètement, il est question de fabriquer une boîte où seront entreposés les livres qui pourront être empruntés ou échangés, selon le mode de fonctionnement qui a été décidé collectivement. La démarche du projet est tout aussi importante que la réalisation finale.

L'action « Des cabanes à livres et histoires en partage » vise à réunir les différents acteurs d'une même structure sur le temps scolaire et sur le temps de loisirs autour d'un projet commun. Les enfants sont les dénominateurs communs qui évoluent avec différents adultes sur les temps qu'ils traversent sur la structure. Les parents ont aussi leur rôle à jouer dans ce projet, tout autant que les différents encadrants animateurs de la semaine, du mercredi, des vacances et les enseignants.

L'idéal est que chaque groupe soit représenté par :

- un animateur référent du projet (ou un binôme d'animateurs) ;
- des représentants d'enfants (2 par groupe de vie ou par classe, par exemple) ;
- un représentant de la structure (enseignant si le projet se déroule sur l'école, le directeur de la structure, un membre du conseil d'administration du centre social...) ;
- un représentant des parents (le nombre de représentants peut varier en fonction des disponibilités).

Les enfants doivent conceptualiser, créer et imaginer leur boîte à livres ainsi que son utilisation. Ils vont devoir discuter, négocier, argumenter, convaincre et présenter leur décision, leurs choix et leur projet. Ils sont amenés à :

- Identifier les besoins et à sonder les utilisateurs tout au long du projet ;
- Concevoir ensemble la cabane en fonction des besoins identifiés, choisir les matériaux pour la construire en évaluant le coût et personnaliser la boîte à livres, en se mettant d'accord et en pensant à tous les usagers ; et
- Établir le règlement d'utilisation de la boîte à livres en déterminant par exemple si les livres sont à emprunter, consulter ou échanger ainsi que les lieux d'installation de la boîte et son éventuelle mobilité.

Les enfants prennent ainsi l'habitude de prendre des décisions communes et, partant de considérations matérielles sur la conception de la boîte, sont progressivement amenés à décider du règlement d'utilisation. Le projet permet aussi de rassembler les différents acteurs impliqués sur le même lieu, l'école, par la participation des enfants.

Source : Adapté de la fiche « Des cabanes à livres et histoires en partage », [www.weka.fr](http://www.weka.fr), référence 13451

## BONNE PRATIQUE À PARTAGER

**Le Projet Educatif Territorial 2018-2020 de la Ville de Colomiers (31)**

Dans son PEDT pour 2018-2020, la ville de Colomiers, présente son ambition de donner une place centrale aux enfants et aux jeunes dans la construction de leur parcours, de les associer pleinement à la politique éducative et de leur permettre d'expérimenter la citoyenneté. Les jeunes sont appelés à faire partie du Conseil coordonnant le projet aux côtés des autres acteurs territoriaux. A titre d'exemple, la Ville s'associe à ses collèges pour organiser les tables rondes de la laïcité lors de la journée de la laïcité. En partant d'un recueil de la parole des jeunes, organisé dans les classes par les professeurs d'histoire des établissements, elle organise des tables rondes mêlant l'ensemble des élèves, de quartiers et de conditions différentes pour échanger et débattre autour des questions de laïcité et de vivre ensemble. Alliant à la fois des formes dynamiques (théâtre forum, procès joués) ou des formes plus classiques (conférences, témoignages), la journée s'inscrit dans l'axe stratégique autour de la citoyenneté.

Source: Ville de Colomiers, *Le projet éducatif Territorial 2018 / 2020, 2018*

## POUR AGIR...

**Les recommandations de l'UNICEF sur la participation dans la relation éducative**

Voir encadré en conclusion de cette étude page 32.

# V. Éducation à la participation : pour un effet à long terme ?

→ Apprendre les droits, apprendre la participation

## Quels liens entre éducation aux droits et participation ?

**La définition de l'éducation aux droits souligne le lien entre la connaissance des droits et leur exercice.** L'UNICEF définit l'éducation aux droits comme le fait "d'enseigner et de connaître les dispositions et les principes de la Convention internationale aux droits de l'enfant et l'approche par les droits de l'enfant, afin de doter les adultes et les enfants d'instruments d'action pour défendre et mettre en œuvre ces droits dans la famille, à l'école, dans la communauté et au niveau national et mondial."<sup>65</sup> Ainsi, "l'éducation aux droits de l'enfant implique d'apprendre sur les droits, d'apprendre par les droits (les droits représentant un principe organisationnel pour transformer la culture d'apprentissage) et d'apprendre pour les droits (agir pour réaliser les droits), sachant qu'apprendre est un droit."<sup>66</sup>

### Les apports de l'éducation aux droits pour les enfants sont multiples :

- ils sont informés de leurs droits et de la nature de ces droits
- ils acquièrent les attitudes et les valeurs qui sous-tendent la démocratie et la citoyenneté
- ils sont outillés pour agir en faveur de la protection des droits.

Aussi, l'éducation aux droits facilite la participation des enfants dans l'environnement immédiat où leurs opinions peuvent être

entendues et prises en compte. L'éducation aux droits aide les enfants à comprendre les enjeux nationaux et mondiaux et leur donne les connaissances et les compétences pour agir à un niveau plus large.<sup>67</sup> En connaissant leurs droits, les enfants sont aussi mieux à même de dénoncer les violations dont eux-mêmes ou leurs pairs pourraient être victimes.

**Le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a souligné le rôle de l'École dans la promotion de la Convention internationale des droits de l'enfant auprès des enfants et des jeunes.** A l'occasion du 30<sup>e</sup> anniversaire de la Convention, il a publié un livret dans lequel il souligne que :

- o En vertu du Code de l'Éducation, l'école ne s'adresse pas seulement aux « élèves » mais aussi aux « enfants », reconnaissant implicitement que l'école doit appréhender chaque enfant dans sa globalité et non uniquement dans le cadre des apprentissages
- o Les enseignements dans toutes les disciplines peuvent inclure les droits de l'enfant, avec un accent particulier sur l'Éducation Morale et Civique (EMC)
- o Des actions éducatives sont menées pour l'éducation à la citoyenneté<sup>68</sup>

65. UNICEF Private Fundraising and Partnerships Division (PFP), Child Rights Education Toolkit: Rooting Child Rights in Early Childhood Education, Primary and Secondary Schools, 2014, p. 20. Traduction informelle.

66. UNICEF Private Fundraising and Partnerships Division (PFP), Child Rights Education Toolkit: Rooting Child Rights in Early Childhood Education, Primary and Secondary Schools, 2014, p. 20. Traduction informelle. Soulignement ajouté.

67. UNICEF Private Fundraising and Partnerships Division (PFP), Child Rights Education Toolkit: Rooting Child Rights in Early Childhood Education, Primary and Secondary Schools, 2014, p. 36. Citant notamment Tibbitts, Felisa, The Annotated Primer for Selecting Democratic and Human Rights Education Teaching Materials, Open Society Institute, Budapest, 1997.

68. Ministère de l'éducation et de la jeunesse, La Convention internationale des droits de l'enfant – 30 ans le 20 novembre 2019, p. 3

## Des défis à relever

### Les droits de l'enfant demeurent peu connus des enfants – et des adultes – en France.

En 2016, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU se disait préoccupé que la Convention demeure peu connue du grand public et des autorités et que « la plupart des enfants ne bénéficient pas d'un enseignement approfondi concernant leurs droits ». <sup>69</sup> De fait, les enquêtes menées auprès d'enfants font le même constat. La Consultation nationale menée par l'UNICEF France observe que, dans l'ensemble, les enfants et les jeunes connaissent leurs droits, et près de trois quarts d'entre eux en ont déjà entendu parler. Toutefois, l'étude révèle aussi que seuls 61,8 % des enfants ayant répondu à l'enquête disent pouvoir citer au moins deux droits. De la même façon, les questions relatives aux droits dans la commune, droits relatifs avec la place de l'enfant et du jeune comme citoyen, reçoivent une proportion significative de "ne se prononcent pas". <sup>70</sup> Le Défenseur des droits souligne également que parmi les 2200 enfants, en priorité vulnérables, <sup>71</sup> consultés en 2019, 7 sur 10 ne connaissaient pas leurs droits. <sup>72</sup>

**UNICEF France s'inquiète de la méconnaissance des droits de l'enfant par les enfants et les jeunes, et le manque d'intégration systématique des droits de l'enfant dans les programmes scolaires et dans les formations des acteurs de l'éducation.** UNICEF France recommande que des mesures soient prises pour « renforcer la présence de la CIDE dans les programmes scolaires, ainsi que dans le tronc commun des enseignements des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation ». <sup>73</sup>

**La formation des professionnels aux droits de l'enfant est insuffisante.** Le Défenseur des droits souligne que les formations initiales et continues de l'ensemble des professionnels de l'enfance ne proposent toujours pas de modules de formation dédiés aux droits de l'enfant. Les enfants consultés proposent notamment de renforcer l'apprentissage des droits, en consacrant davantage d'heures

d'enseignement et en favorisant les débats et les interventions de jeunes sur le sujet. Ils recommandent en outre de développer l'éducation aux droits dès le plus jeune âge. <sup>74</sup> De même, des adultes interrogés pour la présente étude dans le cadre d'entretiens sur les conseils d'enfant et de jeunes au sein d'établissements scolaires expliquent ne pas recevoir de formation spécifique sur les droits de l'enfant. Les seules formations évoquées sur le sujet concernent les services d'infirmerie et la direction des établissements, et portent sur la protection des enfants contre les violences. L'accès aux droits est donc abordé sous l'angle de la protection plutôt que dans une perspective de participation et d'agentivité.

### L'éducation à la citoyenneté s'inscrit dans les programmes scolaires d'« enseignement moral et civique ».

Celle-ci met l'accent sur l'engagement citoyen, à partir de l'école. Le Bulletin officiel détaillant le programme de l'enseignement moral et civique à l'école et au collège lui assigne trois finalités <sup>75</sup> :

- (1) Respecter autrui;
- (2) Acquérir et partager les valeurs de la République; et
- (3) Construire une culture civique.

Sous ce dernier point, le Bulletin officiel souligne que "l'école permet à l'élève de développer dans les situations concrètes de la vie scolaire son aptitude à vivre de manière autonome, à participer activement à l'amélioration de la vie commune et à préparer son engagement en tant que citoyen." Il s'agit ainsi de développer une culture de l'engagement, qui favorise l'action collective, la prise de responsabilité et l'initiative. Cette culture de l'engagement s'appuie explicitement sur la prise de responsabilités dans l'école et dans l'établissement et dans les aspects de la vie collective et de l'environnement.

**Malgré ces rapprochements soulignés par le Ministère entre les finalités de l'école et les droits de l'enfant, et à l'inverse de nombreux autres pays européens, les droits de l'enfant restent insuffisamment inscrits dans**

69. Comité des droits de l'enfant, Observations finales concernant le cinquième rapport périodique de la France, CRC/C/FRA/CO/5, 23 février 2016, para. 19.

70. UNICEF France, Consultation nationale des 6/18 ans 2021, La jeunesse à bonne école ?, p. 36. Plus de 10% de "ne se prononcent pas" sur ces questions.

71. A savoir en priorité les enfants les plus vulnérables identifiés par les saisines de l'institution (enfants relevant de la protection de l'enfance, mineurs non accompagnés, enfants vivant en squats, bidonvilles ou hôtels sociaux, enfants en détention ou en situation de handicap). Défenseur des droits, Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte, 2020, p. 8.

72. Défenseur des droits, rapport au Comité des droits de l'enfant, p. 14.

73. Rapport UNICEF France, Examen par le Comité des droits de l'enfant de la situation de la France 2020 – 2022, Remis au Comité des droits de l'enfant le 29 juin 2020, p. 3.

74. Défenseur des droits, rapport au Comité des droits de l'enfant, p. 14.

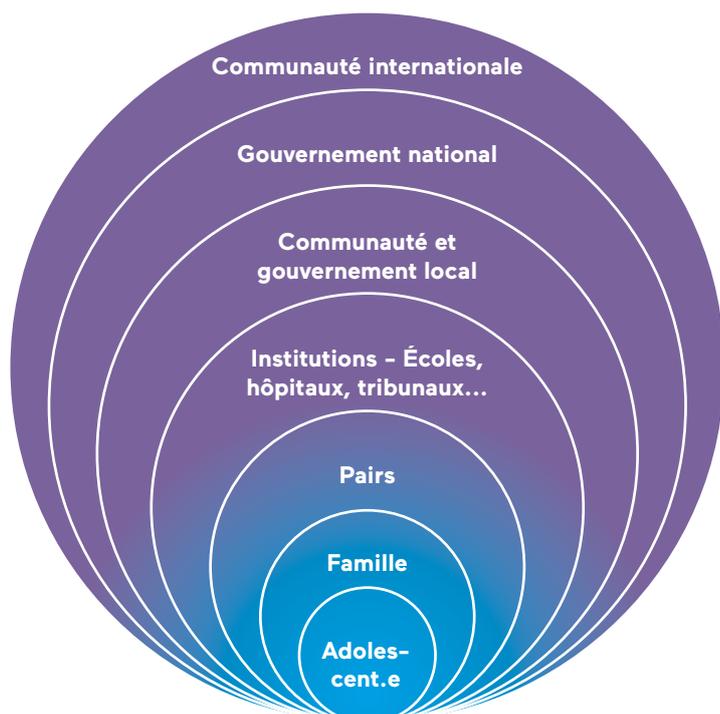
75. Bulletin officiel n° 30 du 26-7-2018

les programmes scolaires et le socle commun de connaissances, compétences et de culture. En effet, les programmes scolaires se concentrent sur des notions « d'engagement », de « citoyenneté ». Ces notions, bien

qu'essentielles, ne se remplacent pas à la connaissance des droits de l'enfant telle que décrite dans la CIDE. Cette méconnaissance des droits de l'enfant pourrait mettre à mal l'application du droit à la participation.

## → Quel est l'impact de la participation dans le cadre éducatif dans la vie des enfants et des jeunes ?

### Un tremplin pour la participation et l'engagement citoyen



Modèle socio-écologique (Source : UNICEF, Engaged and heard! Guidelines on Adolescent Participation and Civic Engagement, 2020, p. 12 (adapté))

**La participation dans les cadres scolaire et périscolaire vise notamment à ouvrir la voie à un engagement citoyen plus large, en particulier pour les adolescents.** Tandis que la participation se concentre sur le fait d'influencer ce qui leur arrive, de participer à la création de leur propre environnement, de faire des choix et

de voir leurs opinions respectées et valorisées, l'engagement va recouvrir, pour les jeunes, les différentes manières de s'impliquer sur les questions qui ont un impact plus large sur leurs communautés. Dans ce cadre, l'engagement citoyen porte plus spécifiquement sur la sphère publique afin d'améliorer le bien-être de la communauté ou de la société.<sup>76</sup> Le modèle socio-écologique dans lequel s'inscrit la participation des enfants et des jeunes montre bien que le cadre scolaire se situe à mi-chemin entre la participation dans un cercle personnel, et la participation dans la sphère publique plus large.

**La participation des enfants et des jeunes dans le cadre scolaire facilite un engagement citoyen hors de l'école.** L'étude du CNESCO de 2018 réalisée auprès d'élèves de terminale établit un lien clair entre la participation dans le cadre de l'école et l'engagement citoyen hors du cadre scolaire. Elle observe en effet que « les élèves engagés dans le cadre scolaire sont significativement plus nombreux à s'engager en dehors (8 points de pourcentage) que les autres élèves. (...) 84 % des élèves engagés dans leur établissement (délégué, tutorat, journal d'établissement...) sont engagés dans une association, contre 66 % pour le reste de l'échantillon. »<sup>77</sup>

### Quelles formes de participation et d'engagement citoyen hors de l'école ?

**L'engagement des enfants et des jeunes peut revêtir de multiples dimensions :** engagement sociétal, religieux, politique, artistique et culturel, sportif, syndical. Il peut s'inscrire dans des causes diverses : solidarité, humanitaire, coopération internationale, enjeu

environnementaux, positionnement politique. On notera quelques exemples de participation et d'engagement.

**Les conseils municipaux d'enfants et de jeunes**  
Ces conseils sont en général formés par des

76. UNICEF, Engaged and heard! Guidelines on Adolescent Participation and Civic Engagement, 2020, p. 11.

77. CNESCO, Engagement citoyen des lycéens : enquête nationale réalisée par le CNESCO, 2018, p.45.

enfants et des jeunes de la municipalité, élus par leurs pairs par des scrutins organisés dans les écoles. Les campagnes électorales des candidats s'appuient essentiellement sur les écoles afin de communiquer sur leur programme, par des affiches ou l'organisation de dialogues avec les élèves. L'école participe ainsi à un processus démocratique qui dépasse le cadre scolaire à proprement parler. L'action du conseil municipal d'enfants et de jeunes peut ensuite avoir des répercussions sur la vie scolaire, comme par l'exemple dans la présentation du code de conduite pour la restauration scolaire de la ville de Schiltigheim mentionnée plus haut. Au niveau individuel, la participation peut aussi par ce biais constituer un tremplin pour d'autres formes d'engagement, à l'image du parcours de cette jeune membre du Conseil UNICEF des jeunes qui était auparavant au conseil municipal de jeunes de sa ville.

### Les Jeunes Ambassadeurs de l'UNICEF

Les Jeunes Ambassadeurs de l'UNICEF ont entre 6 et 26 ans. Ce sont des adhérents de l'UNICEF, qui s'engagent pour faire connaître les missions de l'UNICEF, mener des actions de sensibilisation sur les droits de l'enfant et autres thématiques portées par l'UNICEF, collecter des fonds pour l'UNICEF, et informer et mobiliser lors des situations d'urgence. Leur engagement naît souvent d'une volonté d'agir afin d'aider les enfants les plus vulnérables dans le monde. Il s'agit avant tout d'une démarche individuelle. La possibilité d'un engagement autonome est souvent une motivation importante pour ces jeunes, d'après les entretiens réalisés. Un autre aspect est la place désormais accordée à l'engagement dans les dossiers de candidature pour les études supérieures. En ce sens, **la valorisation de l'engagement par le système d'éducation supérieure influence l'engagement des jeunes au lycée.** Ces jeunes

#### BONNE PRATIQUE À PARTAGER

##### Liens potentiels entre participation à l'école et participation au conseil municipal des jeunes

L'UNICEF a mené une étude sur les mécanismes de participation dans les Villes amies des enfants dans plusieurs pays, s'appuyant sur des entretiens avec des enfants et des jeunes membres de conseils d'élèves dans les écoles et établissements scolaires et de conseils municipaux de jeunes. Cette étude a notamment mis en exergue les liens possibles entre ces conseils lorsqu'ils sont établis dans la même zone géographique. Ces liens incluent notamment :

- La sélection des membres, avec par exemple des membres du conseil municipal sélectionnés parmi les membres des conseils d'élèves ou des représentants des écoles siégeant de droit au conseil municipal
- L'appui donné aux conseils municipaux d'enfants et de jeunes par les conseils d'élèves ou les écoles elles-mêmes pour recueillir les opinions des enfants et leurs intérêts ou préoccupations à porter à la connaissance des élus locaux
- Le rôle des conseils d'élèves dans la promotion des conseils municipaux de jeunes auprès des enfants et des jeunes, y compris pour leur donner accès aux écoles pour présenter leur travail
- Les initiatives conjointes pour des projets spécifiques
- L'allocation de financements lorsque le conseil municipal de jeunes dispose d'un budget pour financer des projets émanant d'enfants et de jeunes et que les conseils d'écoles les aident à sélectionner les propositions.

*Source : UNICEF, Effective, representative, and inclusive child participation: Practical guidance for setting up and strengthening child and youth councils – Based on the views of child and youth council members in selected National Committee countries, A paraître (2022)*

#### BONNE PRATIQUE À PARTAGER

##### Liens entre participation à l'école et conseil municipal d'enfants et de jeunes : Pratiques internationales

**Finlande** – Les membres du conseil municipal des jeunes de la ville de Jyväskylä sont sélectionnés au sein des conseils d'élèves pour garantir la coordination avec ces conseils, et entre ces conseils. Par exemple, le conseil municipal des jeunes organise des formations pour les membres des conseils d'élèves et alloue des financements pour les projets portés par des jeunes, qui émanent souvent des conseils d'élèves.

**Autriche** – A Kufstein, les membres du conseil municipal des jeunes se rendent dans les écoles une fois par an pour promouvoir le travail du conseil municipal dans la ville.

**Islande** – À Akureyri, le conseil municipal des jeunes envoie souvent aux autres enfants et jeunes des questionnaires et demande leur opinion par l'intermédiaire des écoles. Il organise des événements (congrès d'enfants) où les enfants et les jeunes sont invités par l'intermédiaire de leur établissement scolaire afin de discuter des sujets liés aux politiques locales les concernant.

*Source : UNICEF, Effective, representative, and inclusive child participation: Practical guidance for setting up and strengthening child and youth councils – Based on the views of child and youth council members in selected National Committee countries, A paraître (2022)*

ambassadeurs peuvent ensuite faire partie des Conseils UNICEF des jeunes, au niveau territorial ou national. Ces Conseils ont pour rôle de mobiliser autour de l'action de l'UNICEF et des droits de l'enfant, de représenter les jeunes engagés, de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de l'UNICEF et de conduire des projets de solidarité. Les Conseils des jeunes font l'objet d'un accompagnement par le personnel de l'UNICEF et par des bénévoles formés spécifiquement. Selon un ancien membre, cet accompagnement est marqué par le respect de la parole des jeunes, de leurs idées et de leurs réflexions. Participer à ces conseils ouvre aussi la possibilité de porter des idées dans les médias et auprès des décideurs politiques.

### Les clubs UNICEF

Les clubs UNICEF permettent aux jeunes et aux acteurs de l'éducation de monter des projets en groupe afin de s'engager aux côtés d'UNICEF France sur des thématiques en lien avec la mission de l'UNICEF. Les jeunes de plus de 14 ans et les enseignants ou des animateurs peuvent créer un club UNICEF et les enfants peuvent y participer à partir de 6 ans. Les enfants et les jeunes qui y participent peuvent mettre en œuvre des projets de soutien à l'UNICEF de manière autonome. Ils sont accompagnés par un adulte, souvent un enseignant, qui prend cette responsabilité sans compensation supplémentaire. Toutefois, ce sont enfants et les jeunes eux-mêmes qui décident des actions qu'ils souhaitent mener, les planifient, les mettent en œuvre en gérant notamment tous les aspects pratiques.

## Quel soutien du système scolaire et périscolaire pour ces engagements ?

**Les engagements citoyens des enfants et des jeunes, même initiés par ceux-ci, qui naissent dans les écoles et établissements scolaires, nécessitent le soutien des établissements pour fonctionner.** De nombreuses conditions sont nécessaires au fonctionnement de ces initiatives, qui dépendent largement des établissements.<sup>78</sup> Parmi ces conditions :

- Un cadre national, territorial, et au niveau de l'établissement qui autorise et soutienne l'engagement des enfants et jeunes dans le cadre scolaire
- La mise à disposition d'une salle pour se réunir, de préférence appropriée pour une activité de groupe
- Des emplois du temps laissant une place à ce type d'engagement, avec des pauses méridiennes suffisamment longues par exemple et permettant de trouver un créneau commun pour que des élèves de différentes classes se retrouvent
- La possibilité de gérer des mouvements d'argent, lorsque les projets portent sur la levée de fonds par exemple
- Un adulte ressource disponible pour accompagner le groupe, qu'il s'agisse d'un enseignant, d'un jeune en service civique ou autre
- Une culture scolaire qui motive les enfants et jeunes à s'engager, et aux acteurs de l'éducation à passer du temps à les accompagner
- Et de manière plus générale, la valorisation

de cet engagement aux côtés de la réussite purement académique.

### Les engagements citoyens des enfants et des jeunes peuvent ainsi faire l'objet de nombreux freins au niveau des établissements.

Que ce soit par manque de temps ou par contrainte – certaines écoles disposant d'espaces réduits et de peu de personnel disponible – les élans participatifs des enfants et des jeunes au travers de l'engagement peuvent ainsi rencontrer de multiples obstacles. Les entretiens menés font état d'une grande diversité dans les approches des établissements scolaires. Certains se montrent très favorables aux projets des jeunes. Pour ces établissements, il peut s'agir d'un choix pédagogique, d'un positionnement visant à promouvoir l'établissement, ou d'un moyen de créer des liens au sein de l'établissement. Par exemple, dans la Loire, un club UNICEF a été récemment créé dans un institut médico-éducatif (IME) qui souhaitait développer un projet de groupe pour l'établissement. Les clubs permettent en outre de tisser des liens entre élèves et de mieux intégrer des jeunes plus solitaires, selon un membre du Conseil UNICEF des jeunes. Dans d'autres établissements en revanche, nos entretiens suggèrent que ces initiatives peuvent être moins bien reçues, perçues comme une distraction, un frein à la performance académique ou avant

78. Entretien avec la Déléguée du Comité UNICEF de la Loire

tout une charge. Il est toutefois essentiel de favoriser et d'accompagner ces actions au sein du système scolaire, afin de donner vie aux enseignements civiques et à la pédagogie de projet au-delà des apprentissages, encourager l'initiative des jeunes notamment en matière de solidarité, et leur ouvrir le champ des possibles, sans allourdir la charge de travail des équipes éducatives.

**La qualité de ces processus participatifs d'engagement citoyen est en partie tributaire des méthodes pédagogiques mises en place**

**dans le cadre des apprentissages classiques.**

Les entretiens réalisés dans le cadre de cette étude, ont mis en évidence l'importance des compétences acquises dans le cadre scolaire. En particulier par le travail de groupe et la pédagogie de projet, pour donner aux enfants et aux jeunes la capacité de mener à bien des initiatives dans un cadre non-contraint et plus informel, comme les projets de solidarité ou d'intérêt général. Ainsi, les enfants ayant eu à travailler en équipe en classe semblent mieux outillés pour mener à bien des projets collectifs hors de la classe.<sup>79</sup>

POUR AGIR...

**Les recommandations de l'UNICEF sur la construction des compétences et des espaces pour la participation citoyen**

Voir encadré en conclusion de cette étude page 33.

79. Entretien avec la référente régionale des actions éducatives du Comité UNICEF de Gironde

# VI. Conclusions et recommandations



**Le système éducatif joue un rôle essentiel dans l'exercice du droit à la participation des enfants et des jeunes.** Il leur permet d'acquérir des compétences pour s'exprimer et faire valoir leur droit à la participation. Compétences notamment en connaissance de leurs droits, en communication, en travail de groupe et en gestion de projet. Le système éducatif peut mettre en place des mécanismes, des actions et des approches donnant la possibilité aux enfants et aux jeunes de donner leur opinion et de s'impliquer dans la vie de l'école mais aussi dans celle de la cité et de la société. Il a aussi vocation à former des sujets de droits, des citoyens, des membres de la société à part entière, pas seulement pour l'avenir ou pour l'âge de la majorité mais aussi pour le moment présent, et ce dès le plus jeune âge.

**Nos entretiens suggèrent que le fait d'être entendu et de voir sa parole valorisée au sein de l'institution scolaire et en milieu péri et extrascolaire a un impact important sur l'estime de soi et le développement de multiples autres compétences.** Cela accrédirait l'idée que prendre en considération les opinions et les expériences des enfants au quotidien, notamment à l'école, les aiderait à développer leur confiance en soi, leurs capacités cognitives, leurs compétences sociales et leur respect des autres. Ainsi, plus les enfants participent, plus leurs contributions ont de l'effet et

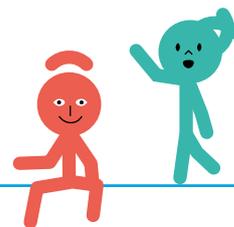
plus l'impact sur leur propre développement est important.<sup>80</sup>

**Nos entretiens suggèrent que la participation dans le cadre scolaire accroît le bien-être général des enfants et des jeunes.** Une étude de 2014<sup>81</sup> sur le lien entre l'environnement scolaire, la participation et les résultats en termes de santé et de bien-être conclut que la participation à l'école est associée à des résultats positifs quant à l'atmosphère à l'école, les relations personnelles, la santé et le bien-être. Par conséquent, la santé des élèves et leur bien-être, ainsi que les relations au sein de l'école, pourraient être améliorés en offrant aux élèves un environnement qui encourage leur participation dans la vie scolaire. Il est donc essentiel que l'ensemble des enfants puissent y prendre part, quelle que soit leur origine, leurs capacités, leur caractère et leur niveau scolaire.

**Il est donc essentiel que le système éducatif prenne pleinement la mesure de ces enjeux et travaille à adapter ses pratiques pour permettre une participation réelle, sûre et effective de tous les enfants et les jeunes. L'UNICEF France accompagne ces évolutions,** en poursuivant son plaidoyer dans cette voie, en mettant à disposition des outils pour guider les professionnels et en continuant de développer et de renforcer son programme Ecoles amies des droits de l'enfant.

80. Gerison Lansdown, Every child's right to be heard – A resource guide on the UN Committee on the Rights of the Child General Comment No.12, UNICEF and Save the Children, 2011, p. 5

81. John-Akinola and Nic-Gabhainn BMC Public Health 2014, 14:964



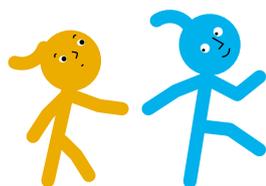
## Les recommandations de l'étude sur les mécanismes de participation dans le cadre scolaire

### Aux pouvoirs publics

- Développer un plan académique pour favoriser la participation des enfants et des jeunes dans les établissements scolaires ;
- Expérimenter au niveau académique
- Permettre une décharge d'heures au sein des établissements pour qu'un référent puisse être nommé pour chaque établissement pour faciliter, superviser et accompagner la participation des enfants et des jeunes ;
- Inscrire la formation des référents et des autres membres du personnel éducatif, y compris la direction des établissements qui accompagnent les processus participatifs dans les plans académiques de formation ;
- Développer des outils pratiques à l'attention du personnel éducatif pour l'animation des mécanismes de participation dans les cadres scolaire et périscolaire ;
- Développer un outil de suivi des avis et propositions des élèves ;
- Former les agents municipaux et membres des associations en délégation de service public aux fondamentaux et à la mise en œuvre de la participation ;
- Développer des outils afin de faciliter la participation des plus jeunes à la vie de leur établissement et structure dès l'âge maternelle.

### Aux acteurs de l'éducation

- Communiquer clairement auprès des enfants sur les mécanismes à leur disposition pour être entendus et avoir une influence sur la vie de leur établissement ;
- Investir plus pleinement les mécanismes de participation existants pour travailler à l'amélioration du climat scolaire et tisser des liens entre les enfants et les jeunes eux-mêmes, et entre les enfants et jeunes et le personnel éducatif ;
- Encourager les enfants et les jeunes à être force de proposition pour améliorer les mécanismes existants ou en créer de nouveaux, et diversifier les supports et formats pour qu'ils soient adaptés à la diversité des enfants ;
- Par ces mécanismes, impliquer pleinement les enfants et les jeunes dans les décisions qui concernent la vie de l'établissement ou de la structure, en recueillant leur opinion en amont, en adaptant autant que possible les décisions en conséquence et en donnant suite à leurs propositions ;
- Mettre en place un système de suivi régulier des propositions et des avis émanant des instances participatives afin d'évaluer la mesure dans laquelle ils sont mis en œuvre, et rendre ce suivi public pour les enfants, les parents et le personnel éducatif dans des documents adaptés aux enfants eux-mêmes ;
- Systématiquement faire un retour aux enfants et aux jeunes impliqués dans les instances de participation sur la manière dont leur opinion a été prise en compte et les raisons pour lesquelles elle a pesé ou non dans les décisions ;
- Multiplier les mécanismes de participation, afin de favoriser la participation de tous les enfants et les jeunes, dont ceux qui sont moins à l'aise avec la prise de parole en public, en invitant l'ensemble des élèves à s'investir et en accordant une attention particulière aux enfants les plus vulnérables.
- Favoriser les mécanismes informels de participation afin de faciliter les échanges d'information et la remontée de leurs préoccupations. Cela peut passer par des temps dédiés, des cahiers de suivi, ou des boîtes physiques ou boîtes mail où chacun peut émettre un avis ou une doléance.



## Les recommandations de l'étude sur la participation dans la relation éducative

### Aux pouvoirs publics

- Inscrire la continuité des actions éducatives scolaires et périscolaires dans une approche participative grâce au PEDT, en précisant :
  - Développer les projets pilotes visant à un apprentissage participatif des élèves, suivre et évaluer ces projets avec les premiers concernés
  - S'assurer que les projets pilotes dont l'évaluation est positive sont ensuite déployés à plus grande échelle
  - Faciliter l'échange de pratiques et de connaissances au sein de la communauté éducative, y compris dans le périscolaire, sur les pédagogies participatives
- Développer des formations à l'attention des professionnels qui interagissent avec les enfants et les jeunes afin de favoriser l'exercice du droit d'être entendu par les enfants et les jeunes. Un accent particulier sera mis sur les plus marginalisés et les plus vulnérables afin qu'ils aient un espace et une voix pour exprimer leur opinion, et qu'elle soit entendue et influence les décisions sans discrimination aucune.

### Aux acteurs de l'éducation

- Varier les approches pédagogiques, en se formant et en mettant en œuvre des pédagogies participatives permettant à chaque enfant, à chaque jeune, d'être un acteur de ses apprentissages
- Permettre et faciliter la possibilité pour chaque enfant et jeune, y compris les plus vulnérables, d'exprimer son opinion en classe ou dans le cadre d'activités scolaires et périscolaires. Pour cela :
  - Dédier un temps éducatif au recueil de la parole des enfants et des jeunes, en s'assurant que les méthodes employées facilitent cette parole
  - Penser les espaces de vie des enfants et jeunes pour que leur parole puisse circuler librement : disposition des groupes en cercle, murs permettant de recueillir des idées ou des votes lors des temps libres, etc.
  - Mettre en place des actions favorisant le climat scolaire, afin que les enfants et jeunes se sentent en confiance pour s'exprimer et sachent s'écouter
  - Concevoir et tester des approches innovantes, notamment dans les centres de loisirs et autres accueils péri- ou extrascolaire, permettant aux enfants de participer à la gestion et à la conception des structures et des activités
  - Porter une attention particulière à la parole de l'enfant vis-à-vis des décisions concernant la discipline, l'orientation et l'organisation
  - Co-construire le projet d'établissement et les projets éducatifs des centres de loisir avec les enfants et les jeunes, et inclure les enfants et les jeunes dans leur mise en œuvre et leur suivi
- Développer des projets éducatifs et participatifs avec les autres acteurs de l'éducation sur le territoire, afin de prolonger l'action éducative hors des temps purement scolaires.
- Sensibiliser les familles aux enjeux de la participation lors des échanges parents-enseignants-animateurs



## Les recommandations de l'étude sur la construction des compétences et des espaces pour la participation et l'engagement citoyen

### Aux pouvoirs publics

Au niveau national,

- Inclure dans le tronc commun des enseignements des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation et du personnel éducatif en général les droits de l'enfant et l'éducation aux droits ;
- Inclure l'éducation aux droits de l'enfant dans les enseignements scolaires, notamment dans le cadre de l'Enseignement Moral et Civique ;<sup>82</sup>
- Inciter les établissements et structures à encourager les initiatives citoyennes et solidaires émanant des enfants et des jeunes, en les invitant notamment à faciliter les rencontres entre jeunes au sein des établissements pour ces projets et à développer des liens avec le tissu associatif local ;
- Proposer un cadre qui autorise et soutienne la participation et l'engagement des enfants et des jeunes dans le cadre scolaire, extra et périscolaire.

### Aux acteurs de l'éducation

- Encourager et valoriser les initiatives émanant des enfants et des jeunes, en cherchant à les rendre possibles ;
- Développer le travail en équipe et la pédagogie de projet en classe ;
- Donner l'occasion aux élèves de mieux connaître les opportunités de participation à la vie citoyenne hors de l'école et les mécanismes existants, notamment les conseils municipaux de jeunes s'ils sont en place, et la vie associative locale portée par des jeunes ;
- Permettre aux élèves engagés de partager leur expérience avec le reste de la classe, en ouvrant des espaces de dialogue entre pairs ;
- Mettre une salle à disposition pour se réunir, de préférence appropriée pour une activité de groupe ;
- Proposer des emplois du temps laissant une place à ce type d'engagement, avec des pauses méridiennes suffisamment longues et permettant de trouver un créneau commun pour que des élèves de différentes classes se retrouvent ;
- Donner aux enfants et aux jeunes la possibilité de gérer des mouvements d'argent, lorsque les projets portent sur la levée de fonds par exemple ;
- Désigner un adulte ressource disponible pour accompagner le groupe, qu'il s'agisse d'un enseignant, d'un jeune en service civique ou autre ;
- Créer une culture scolaire et périscolaire qui permette aux enfants et aux jeunes de s'engager, et aux acteurs de l'éducation de passer du temps à les accompagner ;
- Et de manière plus générale, valoriser cet engagement aux côtés de la réussite purement académique.

82. Des ressources mises à disposition par l'UNICEF France : <https://my.unicef.fr/>

# VII. Annexes



## → Annexe 1 – Bibliographie

- CNESCO, *Engagement citoyen des lycéens : enquête nationale réalisée par le CNESCO*, 2018
- CNESCO, *Éducation à la citoyenneté à l'école : politiques, pratiques scolaires et effets sur les élèves – Rapport Scientifique*, Avril 2016
- Conseil de l'Europe, *Recommandation CM/Rec(2012)2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans*, adoptée par le Comité des Ministres le 28 mars 2012
- Comité des droits de l'enfant, *Observations finales concernant le cinquième rapport périodique de la France, CRC/C/FRA/CO/5*, 23 février 2016
- Comité des droits de l'enfant, *Observation générale no 12 (2009), Le droit de l'enfant d'être entendu*, 20 juillet 2009, CRC/C/GC/12
- Défenseur des droits, *Rapport au Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies*, juillet 2020
- Défenseur des droits, *Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte*, 2020
- Gerison Lansdown, *UNICEF Conceptual Framework for Measuring Outcomes of Adolescent Participation*, mars 2018
- Gerison Lansdown, *Every child's right to be heard – A resource guide on the UN Committee on the Rights of the Child General Comment No.12*, UNICEF and Save the Children, 2011
- Laura Lundy, "Voice is not enough: Conceptualising Article 12 of the United Nations Convention on the Rights of the Child", *British Educational Research Journal*. 2007 Vol. 33. Issue 6
- Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, *La Convention internationale des droits de l'enfant – 30 ans le 20 novembre 2019*
- OCDE, Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves (PISA), Résultats du PISA 2018, Fiche par pays, France
- SOS Villages d'Enfants, Les cahiers de SOS Villages d'Enfants, *L'approche par les droits : une boussole pour la protection de l'enfant*, no. 9, septembre 2019
- UNESCO-Institut International de la Planification de l'Éducation, *Villes et Éducation 2030 : recherche en France*, Note d'orientation de l'IIPE, 2021
- UNICEF, *Engaging children and young people on UNICEF's Strategic Plan 2022-2025*, juillet 2021
- UNICEF, *Engaged and Heard! Guidelines on adolescent participation*, juillet 2020
- UNICEF Private Fundraising and Partnerships Division (PFP), *Child Rights Education Toolkit: Rooting Child Rights in Early Childhood Education, Primary and Secondary Schools*, 2014
- UNICEF France, *Consultation nationale des 6/18 ans, La jeunesse à bonne école ?*, 2021
- UNICEF France, *Rapport pour l'examen par le Comité des droits de l'enfant de la situation de la France 2020*, remis au Comité des droits de l'enfant le 29 juin 2020
- UNICEF/UNESCO, *A Human Rights-Based Approach to Education for All*, 2007
- The World Bank, UNESCO and UNICEF, *The State of the Global Education Crisis: A Path to Recovery*, 2021

## → Annexe 2 – Liste des entretiens

### Groupes de discussion

---

#### *Schiltigheim*

- Membres du Conseil Municipal des Enfants (CME)
- Membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
- Adultes accompagnant le CME et le CMJ
- Membres du Conseil d'éco-délégués, Ecole Leclerc
- Directeur de l'école Leclerc

#### *Guyancourt*

- Membres du Conseil de Vie Collégienne, Collège Ariane
- Enseignante, référente officielle du Conseil de Vie Collégienne
- Membres du Conseil Municipal des Enfants (CME)
- Adultes accompagnant le CME

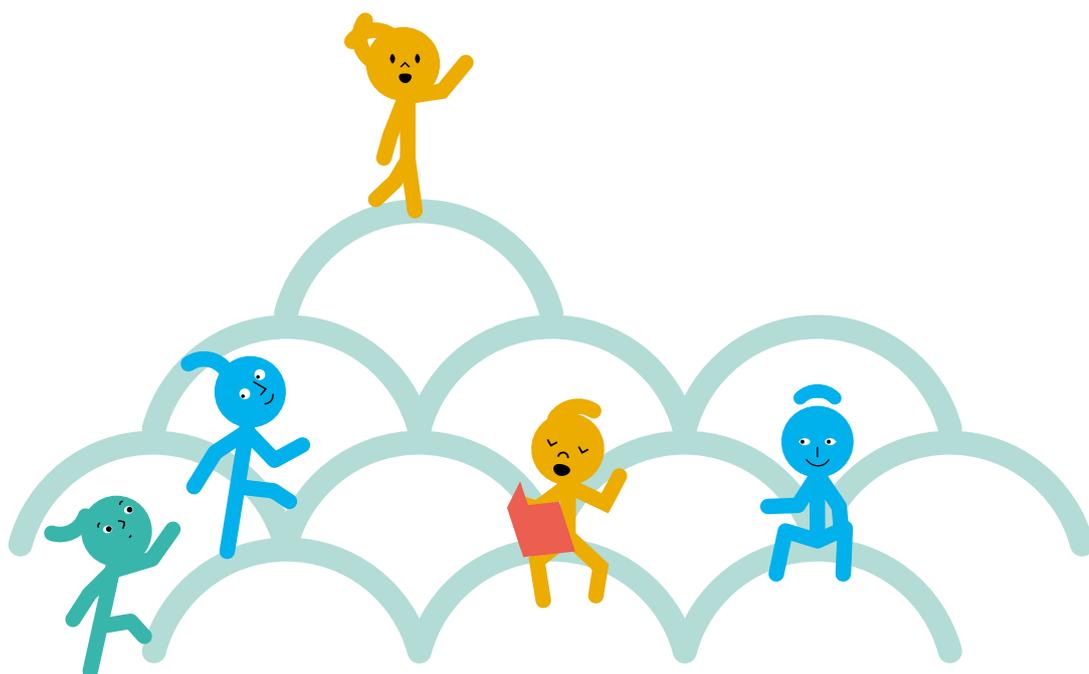
### Entretiens individuels

---

- Amine Bidar, ancien membre du Conseil UNICEF des jeunes
- Martine Grat Guiraute, bénévole référente régionale des actions éducatives du comité de Gironde
- Clémentine Beaumarié, responsable d'établissement de loisirs à Sucy-en-Brie
- Bernadette Moulard, déléguée UNICEF Loire
- Jeune membre du Conseil UNICEF des jeunes

unicef   
pour chaque enfant

École amie  
des droits  
de l'enfant



Cette étude a été cofinancée par le programme Droits, égalité et citoyenneté de l'Union européenne (2014-2020). Le contenu de cette étude n'engage que son auteur et relève de sa seule responsabilité. La Commission européenne n'accepte aucune responsabilité quant à l'usage qui pourrait être fait des informations qu'elle contient.

